





ÉCOCONDITIONNALITÉ

RAPPORT DE MISSION

Volet européen du 8 au 15 avril 2002

Volet américain du 12 au 14 septembre 2002



NOTE AU LECTEUR

Ce rapport est la description d'une mission effectuée en 2002 par des représentants membres du *Groupe de travail sur l'élaboration d'un concept typiquement québécois de l'écoconditionnalité dans le secteur agricole** (UPA, UQCN, MENV, FADQ, et MAPAQ).

Le rapport se veut le reflet le plus fidèle possible de l'information recueillie. Il ne vise pas à interpréter de quelque façon les concepts abordés par les personnes ressources rencontrées. Il est accompagné d'un cahier des annexes qui relie l'essentiel des documents transmis par les personnes ressources.

Bonne lecture !

* Responsables de la 40^e action du Plan d'action « Un environnement à valoriser »

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DE LA MISSION SUR L'ÉCOCONDITIONNALITÉ	7
PRÉCISIONS SUR LES CONCEPTS.....	8
 PREMIER VOLET DE LA MISSION SUR L'ÉCOCONDITIONNALITÉ : SUISSE ET FRANCE	
CONSTITUTION DE LA DÉLÉGATION QUÉBÉCOISE	11
PROGRAMME DÉTAILLÉ.....	13
QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LA SUISSE	15
POLITIQUE AGRICOLE SUISSE.....	17
• Orientations	
• Écoconditionnalité	
• Prestations écologiques requises (PER)	
• Paiements directs écologiques	
Point de vue de la défense professionnelle : Union Suisse des Paysans (USP)	24
ÉCOCONDITIONNALITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	25
• Écoconditionnalité et PER	26
• Loi fédérale sur la protection des eaux.....	27
• Pollution de l'air	29
Point de vue d'un organisme de protection de la nature : World Wildlife Fund for Nature - Suisse.....	31
APPLICATION DE LA POLITIQUE AGROENVIRONNEMENTALE SUISSE DANS LE CANTON DE FRIBOURG.....	33
Exigences PER (prestations écologiques requises) :	
• Information concernant l'encadrement technique des agriculteurs.....	34
• Exécution cantonale des contrôles	35
• Exigences liées à la protection des animaux (PA) dans le cadre des PER.....	37
• Surfaces de compensation écologique (SCE)	39
QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LA FRANCE	41
ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION DES AGRICULTEURS À L'ÉGARD DE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ.....	43
LA CHARTE BRETONNE ET SON PLAN D'ACTION	45

MESURES AGROENVIRONNEMENTALES APPLIQUÉES DANS LE DÉPARTEMENT ILLE ET VILLAINÉ	47
• Contrat territorial d'exploitation (CTE) présenté par l'administration publique départementale	48
• Programme d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	49
 POINT DE VUE D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	
• FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FRSEA).....	50
• EAUX ET RIVIÈRES DE BRETAGNE	51
 RENCONTRE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE.....	53
• Évolution de la Politique Agricole Commune (PAC)	53
• Introduction du concept d'écoconditionnalité en Europe	56
• Introduction du concept d'écoconditionnalité en France	58
• Mesures agroenvironnementales françaises.....	58
• Contrat territorial d'exploitation (CTE) présenté par un organisme national.....	60
 RENCONTRE AU MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	65
• Enjeux de l'évaluation des instruments nationaux et communautaires d'intégration agriculture-environnement	65
• Écoconditionnalité des aides agricoles en France.....	67
 RENCONTRE À LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FNSEA).....	69
Positions de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.....	69
 RENCONTRE À L'ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL DES EAUX ET DES FORÊTS (ENGRÉF).....	71
Le concept d'écoconditionnalité pourrait-il contribuer à réduire les impacts environnementaux de la culture du maïs ?.....	71
 RENCONTRE À L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (OCDE)	
• Évaluation des instruments nationaux d'intégration agriculture-environnement	73
• Évaluation des instruments nationaux de soutien à l'agriculture et l'impact des programmes sur l'environnement	74
 DEUXIÈME VOLET DE LA MISSION SUR L'ÉCOCONDITIONNALITÉ : ÉTATS-UNIS:	
 CONSTITUTION DE LA DÉLÉGATION QUÉBÉCOISE À WASHINGTON D.C.	75
PROGRAMME DÉTAILLÉ.....	76
 QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LES ÉTATS-UNIS	78
 RENCONTRE AU <i>UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE</i> (USDA).....	80
Expérience américaine en matière de conservation et de valorisation de l'agriculture	80

RENCONTRE À L'ENVIRONNEMENTAL PROTECTION AGENCY (EPA).....	84
Expérience américaine en matière de législation environnementale	84
DISCUSSION EN TABLE RONDE.....	88
La conditionnalité environnementale et autres sujets connexes.....	88
RENCONTRE AVEC LE NATIONAL FARMERS UNION (NFU) ET FARM BUREAU (FB).....	94
Positions des représentants des agriculteurs et des agricultrices sur les mesures agroenvironnementales mises de l'avant par l'administration publique.....	94
RENCONTRE AVEC L'ENVIRONNEMENTAL DEFENSE.....	96
Autres réactions sur les programmes soumis à l'écoconditionnalité.....	96
Le problème agroenvironnemental de l'heure : la gestion des fumiers	96
RENCONTRE AVEC LE NATIONAL PORK PRODUCERS COUNCIL.....	100
La gestion des fumiers et le programme EQIP.....	100
VISITE DE LA FERME ST-BRIGID'S, CHESTERTOWN, MARYLAND.....	102
Les défis agroenvironnementaux des producteurs et des productrices agricoles	102

OBJECTIFS DE LA MISSION SUR L'ÉCOCONDITIONNALITÉ

En avril 2001, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation faisait appel aux membres du Groupe de travail « Un environnement à valoriser » pour assurer le succès de la mise en œuvre d'un concept d'écoconditionnalité dans le domaine agricole.

En octobre 2001, les membres de cette filière agroenvironnementale se sont engagés, lors du *Rendez-vous de mi-parcours du Forum de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*, à accélérer le virage agroenvironnemental des fermes québécoises pour assurer la protection de l'environnement et, ont convenu entre autres, d'intégrer aux principaux programmes d'aide financière gouvernementale des règles de conditionnalité qui incitent les entreprises agricoles au respect des normes environnementales, selon les étapes suivantes¹ :

- définir les principes directeurs;
- évaluer les impacts économiques de l'écoconditionnalité;
- développer, à La Financière agricole du Québec, un système de gestion;
- tester le système de gestion auprès des entreprises porcines;
- implanter formellement le concept selon une approche graduelle, de 2003 à 2005.

Depuis, un groupe de travail, composé de représentants du MENV, de l'UQCN (Union québécoise pour la conservation de la nature), de l'UPA et du MAPAQ travaille à définir une approche québécoise de l'écoconditionnalité et étudie divers scénarios d'application. C'est dans la poursuite de leurs travaux que les représentants de ces organismes ont initié une mission d'exploration sur la thématique de l'écoconditionnalité.

En réalisant une mission exploratoire les intervenants visaient à :

- rencontrer des représentants des gouvernements et des organismes de pays assujettis et non assujettis à la Politique agricole commune engagés dans la mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans le secteur agricole;
- interviewer des équipes techniques responsables de l'élaboration des scénarios de mise en œuvre de l'écoconditionnalité et des organismes responsables de l'application et de l'évaluation de ces scénarios;
- développer des liens qui permettront de soutenir la démarche québécoise.

Les problématiques discutées pendant la mission devaient cibler en priorité les aspects liés aux divers processus d'introduction du concept de l'écoconditionnalité dans les pays visités et se dérouler sur les thèmes suivants :

- Les gains environnementaux visés et les domaines d'intervention ciblés;
- Les principes d'application retenus;
- Les conditions réglementaires ou mesures agroenvironnementales utilisées;
- Les scénarios de mise en œuvre élaborés par les administrations publiques et leurs partenaires;
- Les mécanismes (et organismes responsables) de l'application et de l'évaluation de l'instrument;
- Les impacts de ces instruments et les perceptions des clientèles visées, des consommateurs, etc.

¹ Consensus et engagements du *Rendez-vous de mi-parcours du Forum de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*, des 17 et 18 octobre 2001, page 21 : www.agr.gouv.qc.ca/forum01/index.html.

Présentation des renseignements obtenus

La mission d'étude s'est déroulée en deux volets : un premier réalisé en Suisse et en France entre le 6 et le 15 avril 2002; un deuxième aux États-Unis entre le 11 et le 14 septembre 2002. Ce rapport de mission relate de manière chronologique, en deux sections distinctes, les événements et les renseignements généraux obtenus au cours des deux volets de la mission.

À l'intérieur de chacune des sections, le lecteur trouvera un ensemble de renseignements sur l'application du concept de l'écoconditionnalité et l'utilisation d'autres mesures connexes. Des hyperliens, des références et des annexes complètent le rapport. Certaines références peuvent toutefois ne pas être disponibles sous format électronique mais accessibles auprès des organismes membres de la délégation.

PRÉCISIONS SUR LES CONCEPTS

Afin de faciliter la compréhension des politiques agroenvironnementales et des instruments de politiques utilisés par les pays visités, il a été jugé utile par les auteurs de ce rapport de clarifier les notions d'écoconditionnalité et de multifonctionnalité.

Le concept d'écoconditionnalité

L'écoconditionnalité consiste à subordonner à des critères environnementaux l'accès à divers programmes de soutien financier offerts par l'État (paiements directs, aide à l'investissement, etc.)². La version américaine de ce concept conditionne plusieurs programmes d'aide aux entreprises agricoles (soutien des prix et des revenus, prêts agricoles, etc.) à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement³, alors que du côté européen, on définit l'écoconditionnalité comme des mesures qui permettent de subordonner les versements des aides au respect d'engagements agroenvironnementaux, d'exigences environnementales générales ou spécifiques⁴.

Afin de mieux illustrer l'application de ce concept, le tableau suivant présente un exemple concret d'une mesure d'écoconditionnalité dans chacun des pays visités dans le cadre des deux volets de la mission précitée.

² OCDE (1998). *L'agriculture et l'environnement : enjeux et stratégies*. Paris : Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). 43 p.

³ Debailleul, G. et E. Deléage (2001). *Les agriculteurs et la conditionnalité environnementale en France et aux États-Unis*. Rapport d'études pour le ministère de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (MATE). Paris : MATE. 110 p.

⁴ Conseil de l'Union européenne (1999). « Règlements (CE) No 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ». Pp. L 160/113-118 in *Journal officiel des Communautés européennes*. Bruxelles : Conseil de l'union européenne.

Pays	Exemple de mesures d'écoconditionnalité
États-Unis	<p>Conservation Compliance Provision</p> <p>Sur les superficies considérées comme sensibles à l'érosion et où se pratique une culture continue, l'accès à plusieurs programmes de subvention de l'USDA est conditionné à la réalisation et au respect d'un plan de conservation.</p>
France	<p>Gestion quantitative de l'eau</p> <p>Obligation de détenir une autorisation et d'avoir des compteurs pour tous les prélèvements d'eau destinés à des superficies en culture irriguée afin de pouvoir accéder à la surprime versée à l'hectare.</p>
Suisse	<p>Accessibilité aux paiements directs</p> <p>L'accès au principal mode de soutien financier du secteur agricole que l'on appelle « les paiements directs », est subordonné à la fourniture de prestations écologiques requises (PER) par les entreprises agricoles.</p>

La multifonctionnalité de l'agriculture

La fonction première de l'agriculture est de produire de la nourriture et des fibres. Cependant, l'agriculture est aussi productrice de biens et services dont bénéficie la société. La notion de multifonctionnalité de l'agriculture fait référence à ces autres fonctions de l'agriculture. Cette notion peut être définie comme « l'ensemble des contributions de l'agriculture à un développement économique et social considéré dans son unité⁵ ». Ainsi, outre la production de denrées agricoles, la multifonctionnalité de l'agriculture « recouvre des services que l'activité agricole fournit à la société, dans le domaine environnemental, social ou territorial, sans que ces services ne soient spontanément rémunérés par le marché ⁶ ». La rétribution de ces autres fonctions que peuvent pourvoir les entreprises agricoles justifierait donc l'octroi de nouvelles aides financières faisant généralement l'objet d'une contractualisation volontaire entre l'État et l'exploitation.

Parmi ces autres fonctions de l'agriculture, la protection de l'environnement est celle qui retient tout particulièrement notre attention dans le cadre de ce document. Le tableau suivant présente une illustration du type de rétributions offertes aux entreprises agricoles pour rémunérer leur fonction environnementale dans chacun des trois pays visités.

⁵ Laurent, Catherine (1999). *Activité agricole, Multifonctionnalité, Pluralité*. INRA, Paris.

⁶ Delache, X. et R. Smith (2002). *Rémunération de la multifonctionnalité de l'agriculture : Premières pistes d'évaluation du contrat territorial d'exploitation*. Paris : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. 41 p.

Pays	Exemple de rétribution de la multifonctionnalité de l'agriculture
États-Unis	<p>Conservation Security Program</p> <p>Aides financières versées à l'entreprise agricole pour les superficies où sont adoptées des pratiques spécifiques favorisant la conservation des ressources (sols, eau, air, énergie, habitats). Contrat d'une durée minimale de cinq ans.</p>
France	<p>Contrat territorial d'exploitation (CTE)</p> <p>Un des axes majeurs des CTE portant sur l'environnement se réfère à des cahiers des charges agrienvironnementaux rattachés à un enjeu ou à une combinaison d'enjeux environnementaux (qualité de l'eau, protection des sols, préservation des paysages et maintien de la biodiversité). Les aides financières à l'agrienvironnement représentent plus de 70 % du montant moyen d'un contrat d'une durée minimale de cinq ans.</p>
Suisse	<p>Compensations écologiques</p> <p>Pour répondre aux exigences des prestations écologiques requises (PER), un minimum de superficies de l'entreprise agricole doivent être régies sous forme de surface de compensation écologique. Les aides financières versées à l'hectare varient en fonction du type de compensation.</p>

Constitution de la délégation québécoise



Jacques LEBUIS,
Sous-ministre adjoint

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction générale de l'agroenvironnement
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage, Québec, (QC) G1R 4X6
Téléphone (418) 380-2136 Télécopieur (418) 380-2171
Adresse électronique : jacques.lebuis@agr.gouv.qc.ca

Huguette RANGER,
Chargée de projet

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction de l'environnement et du développement durable
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage, Québec (QC) G1R 4X6
Téléphone (418) 380-2150, poste 3546 Télécopieur (418) 380-2163
Adresse électronique : huguette.ranger@agr.gouv.qc.ca

Pierre FORTIN,
Directeur
Denis PROVENÇAL,
Chargé de projet

Ministère de l'Environnement
Direction des politiques du secteur agricole,
675, boulevard René Lévesque Est, Québec (QC) G1R 5V7
Téléphone (418) 521-3829, poste 4677 Télécopieur (418) 643-1035
Adresses électroniques : pierre.fortin3@menv.gouv.qc.ca
denis.provencal@menv.gouv.qc.ca



Denis BOUTIN,
Chargé de projet

Union québécoise pour la conservation de la nature
1085, ave De Salaberry, bureau 300, Québec (QC) G1R 2V7
Téléphone (418) 648-2104 Télécopieur (418) 648-0991
Adresse électronique : agriculture@uqcn.qc.ca



Christian LACASSE,
1^{er} vice-président
Louis MÉNARD,
Chargé de projet

Union des producteurs agricoles
Maison de l'UPA
555, boulevard Roland-Therrien, Longueuil (QC) J4H 3Y9
Téléphone (450) 679-0530, poste 8302 Télécopieur (450) 679-4943
Adresse électronique : lménard@upa.qc.ca



Guy DEBAILLEUL,
Directeur des relations internationales

Université Laval
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation
Québec, (QC) G1K 7P4
Téléphone (418) 656-2131, poste 3310 Télécopieur (418) 656-7379
Adresse électronique : gdebailleul@eac.ulaval.ca

PROGRAMME DÉTAILLÉ

LUNDI 8 AVRIL

RÉGION DE BERNE

9 h - 11 h 30

Palais fédéral, Séance de travail avec des représentants de l'**Office fédéral de l'Agriculture** (OFAG) et de l'**Union Suisse des Paysans (USP)**. Thèmes : Politique agricole suisse : orientations, écoconditionnalité, prestations écologiques requises (PER) et paiements directs écologiques par Christophe Darbellay, vice-directeur, Division des Paiements directs et Structures, OFAG
Point de vue de la défense professionnelle par Jacques Bourgeois, sous-directeur, USP

14 h 30 - 16 h 30

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Ittigen Écoconditionnalité et protection de l'environnement par Willy Geiger, sous directeur : forêts, nature, paysage, eaux et pêches; responsable Groupe Agriculture et Environnement OFEFP

Point de vue d'une organisation de la protection de la nature par Walter Vetterli, coordonnateur agriculture et développement rural du **World Wild Fund for Nature (WWF-Suisse)**

MARDI 9 AVRIL

RÉGION DE FRIBOURG

8 h 30 - 11 h 30

Institut agricole de Grangeneuve (IAG), Fribourg

Sur le thème « Application de la politique agroenvironnementale dans le canton de Fribourg », brèves présentations en rafale et discussions avec divers intervenants fribourgeois et romands :

- Cadre général : F. Egger, directeur de l'IAG
- Exigences des PER et encadrement technique des agriculteurs : J. Emmenegger; IAG
- Exigences liées à la protection des animaux : F. Loup, vétérinaire cantonal
- Les surfaces de compensations écologiques : E Marendaz, Service Romand de vulgarisation agricole (SRVA)
- Contrôle du respect des prescriptions PER : H. Moser et P.-A. Grandgirard; Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (AFAPI)
- Aspects administratifs et schéma des sanctions en cas de non-respect des prescriptions : P. Julien, responsable régional, Département de l'agriculture du canton de Fribourg

14 h - 18 h

Visites : 2 exploitations agricoles : application pratique de la politique agroenvironnementale

- M. François Bovigny, Formangueires; exploitation de type polyculture - élevage laitier
- M. Dominique Savary, Sâles (Gruyères); exploitation laitière en zone herbagère
- Visites en compagnie des représentants de l'AFAPI (H. Moser, P.-A. Grandgirard) un contrôleur PER; un vétérinaire cantonal (F. Loup).

MERCREDI 10 AVRIL	FRIBOURG ET RENNES
16 h - 17 h 30	Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FR-CIVAM) M. Jean-Yves Griot : Enquête sur la perception des agriculteurs à l'égard de l'écoconditionnalité et Mise en place de la norme ISO 14 000 dans la production laitière bretonne
18 h - 20 h	Présentation de la Charte bretonne et de son plan d'action : M. Jean-Pierre Gerondeau, chargé de mission sur l'agriculture pérenne Séance de travail avec les invités du Préfet de la Région Bretagne , M. Claude Guéant : M. Alain Le Jan, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt; Mme Isabelle Derville directrice régionale de l'environnement par intérim; M. Jean-Pierre Gerondeau, chargé de mission « agriculture pérenne »; M. Pierre Thivend, directeur du Pole agronomique de Rennes; M. Daniel Chez, MAPAQ/Pole de Rennes)
JEUDI 11 AVRIL	RENNES
8 h 45 - 11 h	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : Philippe Quévremont, directeur Exposé de 2 politiques publiques en faveur de l'environnement en agriculture : - Le contrat territorial d'exploitation (CET): M. Olivier Geiger, chef de service d'économie agricole à la DDAF d'Ille et Vilaine - Le programme d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : M. Auguste Le Davay, animateur du Pôle de l'eau – coordination des administrations d'État en Ille et Vilaine dans le domaine de l'eau.
11 h - 13 h	Le point de vue de 2 organisations bretonnes Joseph Ménard, président Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) - M. Gilles Huet, délégué général, « Eaux et Rivières de Bretagne »
14 h	- Visite d'une exploitation engagée dans un projet de CTE : organisée par l'Agriculture durable pour l'autonomie, la gestion et l'environnement ADAGE .
VENDREDI 12 AVRIL	PARIS
9 h - 10 h 30	Ministère de l'agriculture et de la pêche Christian Dubreuil, directeur Emploi et Politiques sociales
10 h 30 - 12 h	Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement Xavier Delache, directeur de l'eau et directeur des Évaluations environnementales et des études économiques
14 h 30 - 16 h	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) Eugénia Pommaret, Dorothée Briaumont, service Environnement FNSEA
16 h - 17 h	Xavier Poux : ASCA. (Professeur associé à l'ENGREF – École nationale du génie rural des eaux et des forêts). Bilan de certaines mesures agroenvironnementales
SAMEDI 13 AVRIL	PARIS
9 h - 11 h	Séance de débriefing
LUNDI 15 AVRIL	PARIS
11 h - 13 h 30	Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) Wilfrid Legg, directeur de l'environnement à la Direction de l'agriculture

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LA SUISSE :



- Population : 7 millions d'habitants
- 4 langues officielles (allemand 65 %, français 18 %, italien 8 %, romanche 9 %)
- Superficie totale : 41 000 km², pays de plaines, collines et montagnes (40 fois plus petit que le Québec)
- Confédération de 26 cantons
- Taux d'autoapprovisionnement alimentaire 63 %

Exploitations agricoles

- 70 537 exploitations agricoles (45 % en plaine, 27 % en colline, 28 % en montagne)
- 71 % des recettes agricoles en production animale

Superficie cultivée

- 1 072 492 ha
- 62 9 416 prairies naturelles et pâturages (60 %)
- 8 371 fermes de 0 - 3 ha
- 18 542 fermes de 3 - 10 ha
- 24 984 fermes de 10 - 20 ha
- 18 640 fermes de 20 ha et plus
- Taille moyenne 18 ha

Cheptel total

- 1 299 511 UGB (unité gros bétail)
- Cheptel moyen 24 UGB

Pour plus d'information, consulter le rapport agricole 2001 de l'Office fédéral de l'agriculture à l'adresse Internet : <http://www.admin.ch/edmz>

RENCONTRE - 9 h à 11 h 30
Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Palais fédéral

Thèmes**POLITIQUE AGRICOLE SUISSE PRÉSENTÉE PAR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

- **ORIENTATIONS**
- **ÉCOCONDITIONNALITÉ**
- **PRESTATIONS ÉCOLOGIQUES REQUISES (PER)**
- **PAIEMENTS DIRECTS ÉCOLOGIQUES**

POINT DE VUE DE LA DÉFENSE PROFESSIONNELLE : UNION SUISSE DES PAYSANS (USP)**Personnes rencontrées**

- Christophe Darbellay, vice-directeur, Division principale des Paiements directs et Structures, Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- Samuel Vogel, collaborateur scientifique, Division principale des Paiements directs et Structures, Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- Laurent Nyffenegger, Section des Paiements directs écologiques, Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- Eduard Hofer, vice-directeur, Division principale Production et Affaires internationales (OFAG)
- Jacques Bourgeois, sous-directeur, Union Suisse des Paysans (USP)
- John Dupraz, producteur Canton de Genève, conseiller national, membre du comité directeur de l'Union Suisse des Paysans (USP)
- Bernard Nicod, agriculteur, membre du comité directeur de l'Union Suisse des Paysans (USP)
- Walter Willemer, directeur, Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA : association rattachée à l'Union Suisse Romande des Paysans)

POLITIQUE AGRICOLE SUISSE

Principaux sujets abordés

- **Réforme de la politique agricole**

- **Rappel historique**

Au sortir des deux guerres mondiales, la politique agricole en Suisse a été développée avec l'objectif de maintenir le plus grand nombre de fermes, d'assurer la sécurité alimentaire par le développement des productions et des programmes de soutien des prix des produits et de rachat par l'État des surplus. Au fil des années, elle est devenue extrêmement compliquée à administrer (7 lois et 250 ordonnances). De plus, l'intensification des pratiques agricoles était à l'origine de plusieurs problèmes environnementaux : dégradation de la qualité des eaux de surface, surfertilisation, etc. Il s'en est suivi une rupture de contrat avec la population qui, au cours des années 1980, a rejeté par voix de référendum trois décrets agricoles.

Cette crise de confiance des consommateurs a forcé le gouvernement à procéder à une réforme de la politique agricole.

- **Loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998**

La *Loi fédérale sur l'agriculture* du 29 avril 1998 stipule à l'article 1 :

L'agriculture contribue substantiellement :

- à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- à la conservation des ressources naturelles;
- à l'entretien du paysage rural;
- à l'occupation décentralisée du territoire.

Les mesures de soutien sont précisées à l'article 2 de la loi.

- **Art. 2. - Mesures de soutien**

Rémunérer, au moyen de paiements directs, les prestations écologiques et celles d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes cultivant les sols.

- **Ordonnance sur les paiements directs versés à l'agriculture**

- **Art. 1 - Ordonnance sur les paiements directs**

Les paiements directs comprennent les paiements directs généraux et les contributions écologiques

Par paiements directs généraux, on entend les :

- contributions à la surface;
- contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers;
- contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles;
- contributions pour des terrains en pente.

Par contributions écologiques, on entend les :

- contributions pour la compensation écologique;
- contributions pour la culture extensive de céréales et de colza;
- contributions pour la culture biologique;
- contributions pour la garde d'animaux de rente particulièrement respectueuse de l'espèce.

- Critères d'admissibilité aux paiements directs

Pour avoir droit aux contributions (paiements directs généraux et contributions écologiques) l'exploitant doit respecter les dispositions ayant trait à la législation sur la protection de l'eau, de l'environnement, de la nature et du paysage.

- Protection des eaux

- Interdiction de fumure et produits phytosanitaires à moins de 3 mètres des cours d'eau, des plans d'eau, des lisières des forêts et des haies
- Interdiction d'épandre sur sol enneigé.
- Stockage pour les lisiers (variable selon la localisation de la ferme)
Pour en savoir plus, Se référer à la Loi fédérale sur la protection des eaux 814.20 et Instructions pratiques pour la protection des eaux dans l'agriculture concernant les engrais de ferme, juillet 1994, publiée par l'Office fédéral de l'agriculture.

- Prestations écologiques requises (PER)

Les PER visent une approche globale des systèmes agro-écologiques et des exploitations agricoles. Introduites en 1993, elles sont devenues la norme de l'agriculture suisse pour avoir accès aux paiements directs. L'instauration des PER a permis d'intégrer les charges liées à la production intégrée. L'instauration de paiements directs a exercé une influence considérable sur les systèmes d'exploitation portant sur l'écologie, ce qui se traduit entre autres par l'accroissement des surfaces exploitées selon les directives PER et bio. En 1993, leur part représentait 20 % à peine, elles concernent en 2001 quelque 96 % de la surface agricole utile (SAU). C'est grâce à des incitations financières ciblées qu'il a été possible d'encourager un nombre important exploitants à participer.

Les prestations écologiques requises comprennent les points suivants :

- Devoir d'enregistrement et de preuve pour avoir droit aux paiements directs : l'exploitant doit prouver qu'il fournit les PER dans l'ensemble de son exploitation, au moyen d'une attestation délivrée par l'organisation de contrôle cantonale;
- Les surfaces de compensation écologiques doivent représenter au moins 3,5 % de la SAU vouée aux cultures spéciales et 7 % de la surface agricole utile exploitée sous d'autres formes. Des bandes herbeuses d'une largeur minimale de 0,5 mètre doivent être maintenues le long des chemins et d'une largeur de 3 mètres le long des cours d'eau, des plans d'eau, des haies, des bosquets champêtres, des berges boisées et des lisières de forêts. Le canton peut autoriser que les PER soient fournies totalement ou partiellement en commun par plusieurs exploitations lorsque leur centre d'exploitation est situé à une distance maximum de 15 km par la route et la collaboration est réglée par contrat;
- Assolement avec au moins 4 espèces;
- Protection appropriée du sol, indice de protection du sol sur les terres ouvertes (grandes cultures, jachères tournantes, cultures maraîchères);
- Utilisation ciblée ou restrictive des insecticides et des herbicides
- Bilan de fumure. Les apports d'azote et de phosphore doivent être calculés en fonction du besoin des plantes et du potentiel de production de l'exploitation. En ce qui concerne le bilan de l'azote et du phosphore, une marge d'erreur de 10 % est admise pour l'ensemble de l'exploitation. S'ils produisent un bilan de fumure, les exploitants peuvent faire valoir un besoin en engrais plus élevé à condition de prouver, à l'aide d'analyses du sol, que la teneur en phosphate est insuffisante;
- Sélection et utilisation ciblées des produits de traitement des plantes. Les produits autorisés avec certaines restrictions d'utilisation sont régulièrement actualisés;
- Test du pulvérisateur (au moins une fois tous les 4 ans);
- Analyse de sols (au moins tous les 5 ans);
- Protection des animaux (éclairage naturel, mouvement et détention).

Compensations écologiques (1 franc suisse équivaut à 1 dollar canadien)

Prairies extensives (aucune fumure ni produit de traitement, respecter les dates de fauche)	450 à 1 500 fr/an/ha
Prairies peu intensives (fumure maximale de 30 kg azote/an)	650 à 450 fr/an/ha
Surfaces à litière (aucune fumure ni produit de traitement, date de fauche : 1 ^{er} septembre)	450 à 1 500 fr/an/ha
Haies, bosquets et berges boisées (largeur minimale de 3 mètres)	450 à 1 500 fr/an/ha
Jachères florales	3 000 fr/an/ha
Jachères tournantes	2 500 fr/an/ha
Bandes culturales extensives de 3 mètres au moins de largeur	1 500 fr/an/ha
Arbres fruitiers, hautes-tiges (châtaigneraies et noiseraies)	15 fr/an/ha
Culture biologique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cultures spéciales ▪ Autres terres ouvertes ▪ Autres surfaces agricoles utiles 	1 200 fr/an/ha 800 fr/an/ha 200 fr/an/ha
Contributions pour la garde d'animaux Les contributions sont versées pour les systèmes de stabulation respectueux des animaux qui : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sont gardés librement en groupe. ▪ disposent de possibilité de se mouvoir. ▪ sont gardés à la lumière du jour suffisante. ▪ sont sortis régulièrement. 	
Contributions par UGB ⁷ pour les systèmes de stabulation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bovins, chèvres, lapins ▪ Porcs ▪ Poules ▪ Poulets de chair 	90 fr/an 155 fr/an 280 fr/an 180 fr/an
Contributions par UGB pour sortie régulière en plein air <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bovins et équidés, moutons, chèvres ▪ Porcs ▪ Poules ▪ Poulets à chair 	180 fr/an 155 fr/an 280 fr/an 280 fr/an

⁷ UGB (unité gros bétail) équivaut au rejet annuel de 105 kg de N et 34,5 kg de P2O5 réf. : Instructions pratiques pour la protection des eaux dans l'agriculture par OFAG et OFEFP, page 49.

Conditions requises pour l'octroi des paiements directs

- Taille minimale de l'exploitation = 1 ha
- 1 UGB
- Les taux applicables aux divers types de contributions sont échelonnés en fonction de la surface ou du nombre d'animaux et les aides sont appliquées de façon dégressive.

Surface en ha	Nombre d'animaux en UGB	Taux %
Jusqu'à 30	45	100
30-60	45-90	75
60 - 90	90-135	50
Plus de 90	135	0

- Plafonnement des paiements directs en fonction des besoins en unités de main-d'œuvre standard (UMOS)
- La somme maximale des paiements directs versée par unité de main-d'œuvre standard s'élève à 55 000 francs suisses.
- Les unités de main-d'œuvre standard sont calculées selon les facteurs suivants :

Surface agricole utile (SAU)

SAU sans les cultures spéciales	0,035 UMOS/ha
Cultures spéciales sans les surfaces viticoles en forte pente et en terrasse	0,40 UMOS/ha
Surfaces viticoles en forte pente et en terrasse	1,0 UMOS/ha

Vaches laitières, brebis et chèvres laitières	0,05 UMOS/ha
Porcs à l'engrais, porcs de renouvellement de plus de 25 kg et porcelets sevrés	0,01 UMOS/ha
Porcs d'élevage	0,02 UMOS/ha
Autres animaux de rente	0,04 UMOS/ha

Terrains en pente dans les régions de montagnes et de collines	0,02 UMOS/ha
Culture biologique	Facteur let. à majorité de 20%
Arbres fruitiers hautes-tiges	0,01 UMOS/ha

Moyens financiers

Les dépenses de la Confédération pour l'agriculture et l'alimentation ont varié au cours de la période de 1990 à 2000 de 3 à 4,2 milliards de francs suisses. En l'an 2000, les dépenses pour l'agriculture et l'alimentation représentaient 7,9 % des dépenses totales du gouvernement, alors qu'elles étaient de 8,7 % en 1990.

Le budget alloué pour la période de 2000 à 2003 inclusivement s'élève à 13,45 milliards de francs suisses.

Pour plus d'information :

1. Voir Annexe Suisse no 1 et 2 du Cahier des annexes.
2. Se référer à l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture. (OPD) 910.13 du 7 décembre 1998. Ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation du 7 décembre 1998.

Mise en œuvre de la réforme de la Politique Agricole Suisse (1992)

L'État suisse a procédé de façon progressive à l'introduction des PER avant que ces derniers ne deviennent obligatoires pour avoir droit aux paiements directs en 1999. En 1993, les producteurs avaient le choix de faire les PER. Avant d'en faire une exigence pour avoir accès aux paiements directs, l'État a mobilisé des ressources techniques et financières à des fins d'information, de formation, d'explications agronomiques des exigences, d'explications des formalités à remplir, de préparation de documents pour le conseil ou le contrôle, bilan de fumure et dossier PER.

Mesures de contrôle

Deux types de contrôle sont exercés. Un contrôle fédéral appliqué de façon aléatoire et un contrôle exercé par le canton.

Évaluation de la nouvelle politique agricole

Depuis l'introduction des prestations écologiques, les surfaces de compensations écologiques ont triplé entre 1992 et 1999. Les quantités d'engrais minéraux ont baissé respectivement de 20 % et 44 % pour l'azote et le phosphore pour la période de 1990 à 1999. Les quantités de produits sanitaires ont diminué de 32 % entre 1990 et 1998. Les sorties en plein air pour les animaux ont été cinq fois plus élevées entre 1993 et 1999.

POINT DE VUE DE LA DÉFENSE PROFESSIONNELLE : UNION SUISSE DES PAYSANS (USP)

Préoccupations du milieu agricole

Le milieu agricole suisse s'est adapté aux changements de la réforme agricole. Le principal changement provient de l'introduction des paiements directs comme mesure de soutien aux revenus des producteurs alors qu'antérieurement, les mesures de soutien étaient établies en fonction d'un prix-cible par production. Par conséquent, le revenu des producteurs est maintenant assuré par le prix de la vente des produits sur le marché et les revenus des paiements directs.

En 2001, les revenus des producteurs ont connu une baisse de 10 à 15 %, attribuables à la baisse importante du prix des produits agricoles sur les marchés. La profession agricole est préoccupée par l'engagement de la Suisse de laisser place à plus de concurrence pour les produits agricoles avec pour conséquence une baisse des prix des produits. Aussi, la nouvelle ronde de négociations de l'OMC sera l'occasion de tester si les mesures de soutien de la politique agricole (paiement directs) sont attaquables en vertu des règles de l'OMC.

La Suisse défend le concept de la multifonctionnalité. Aussi, la profession est préoccupée par le fait que l'agriculture doit demeurer productive et efficiente pour assurer un approvisionnement adéquat, et ce, à des coûts acceptables pour les consommateurs. Le « tourisme alimentaire » (achat aux frontières, est évalué à 3,4 milliards de francs suisses par année) représente un problème important.

Références ou documents distribués

- Office fédéral de l'agriculture. (2001) Rapport agricole 2001 : paysage <http://www.admin.ch/edmz>
- Cahier des annexes :
 - Annexe Suisse 1 : Présentation Power Point sur La production intégrée : une contribution de l'agriculture suisse à la protection de l'environnement par P. Julien
 - Annexe Suisse 2 : Notes de conférence sur La production intégrée : une contribution de l'agriculture suisse à la protection de l'environnement par P. Julien, Institut agricole de Grangeneuve
 - Annexe Suisse 3 : Présentation Power Point sur la Politique agroenvironnementale suisse et l'écoconditionnalité de Christophe Darbellay de l'Office fédéral de l'agriculture
 - Annexe Suisse 4 : Liste de liens Internet sur la législation agricole suisse et en particulier sur les Paiements directs par Laurent Nyffenegger, Section des Paiements directs écologiques, Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
 - Annexe Suisse 5 : Présentation Power Point sur les Principaux défis de la Politique agricole suisse par Jacques Bourgeois, sous-directeur, Union Suisse des Paysans (USP)

RENCONTRE - 14 H 30 À 16 H 30
Office fédéral de l'environnement, des forêts
et du paysage (OFEFP)

Thèmes

ÉCOCONDITIONNALITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉS PAR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

- **Écoconditionnalité et les PER**
- **Loi fédérale sur la protection des eaux**
- **Pollution de l'air**

POINT DE VUE D'UN ORGANISME DE PROTECTION DE LA NATURE : WORLD WILDLIFE FUND FOR NATURE - SUISSE

Personnes rencontrées

- Richard Ballaman, Division Protection de l'air et rayons non-ionisants, Section études de base, OFEFP
- Beat Achermann, Division Protection de l'air et rayons non-ionisants, Section études de base, OFEFP
- Georges Chassot, Division protection des eaux et pêche, Section eaux usées et agriculture, OFEFP
- Hans-Ulrich Gujer, coordonnateur du groupe « Agriculture et environnement », Division nature et paysage, Section compensation écologique, OFEFP
- Jean-Pierre Clément, Section sol et biologie générale, OFEFP
- Willy Geiger, sous-directeur, Domaine forêts, nature et paysage, eaux et pêche, OFEFP
- Walter Vetterli, coordonnateur Développement rural, World Wildlife Fund for Nature (WWF) – Suisse.

Principaux sujets abordés

Écoconditionnalité et PER

Le territoire agricole suisse compte environ 1 M d'hectares. De cette superficie, 10 % est en production biologique, 8 % est régie sous forme de « surfaces de compensation écologique » (SCE) et 76 % est soumise aux exigences des PER. Le 6 % restant n'est pas soumis aux exigences PER, mais ces superficies ne bénéficient d'aucun paiement direct et doivent donc tirer leurs revenus entièrement du marché.

La stratégie de l'OFEFP, dans le domaine de l'agroenvironnement, est axée principalement sur les prestations écologiques requises (PER). Le respect des exigences PER permet d'accéder aux paiements directs, ce qui en soit équivaut à des mesures d'écoconditionnalité.

Les mesures d'écoconditionnalité touchent environ 80 % des entreprises agricoles suisses. Pour les 30 % d'exploitations qui pratiquent une agriculture extensive (principalement en montagne), le suivi et les contrôles sont moins contraignants, alors que pour les 50 % qui pratiquent une agriculture dite « normale », le suivi et les contrôles des PER sont davantage encadrés et exigeants. Cibler ainsi les contrôles permettrait d'avoir une meilleure efficacité. Le 20 % d'exploitations restantes (10 % en production intensive et 10 % en élevage hors-sol) sont considérées comme des cas problèmes qu'il faut limiter et désintensifier. Des programmes spéciaux, différents des PER, ont été mis en place pour intervenir sur ces exploitations.

Il est important que les mesures agroenvironnementales soient axées sur des objectifs environnementaux particuliers bien définis et qu'il est possible de « monitorer » (exemple : teneur des nitrates, des phosphates et des résidus de pesticides dans les eaux; voir tableau de la page suivante intitulé « Objectifs agroécologiques d'ici 2005 »). L'établissement d'objectifs environnementaux clairs qui facilitent le suivi de l'environnement et permettent de mesurer les effets des PER sur l'environnement. Les objectifs fixés doivent être ambitieux afin d'éviter qu'il soit nécessaire de resserrer la norme par la suite (car mal reçu par les producteurs), cependant il semble important de prévoir une progressivité d'application des exigences afin de permettre aux entreprises de s'adapter.

Loi fédérale sur la protection des eaux

La *Loi fédérale sur l'agriculture* exige le respect de la *Loi fédérale sur la protection des eaux*. Cette dernière implique que des mesures particulières peuvent s'appliquer pour des territoires considérés comme « zones à assainir » par les autorités du canton (bassins d'alimentation d'eaux superficielles affectés par l'eutrophisation). Ces mesures visent à abaisser la charge en phosphore afin d'atteindre un objectif de qualité de l'eau dans un délai fixé. Les entreprises agricoles localisées sur les territoires concernés sont invitées, par le biais d'une contractualisation entre exploitants et le canton, à équilibrer et/ou limiter leurs charges fertilisantes. Concrètement, l'application de cette mesure pour les entreprises agricoles concernées, implique qu'il n'est plus possible de fertiliser des sols considérés comme « riches » et « extrêmement riches » en phosphore et des indemnités sont alors versées à ces entreprises en dédommagement. Bien que l'adhésion à cette mesure soit volontaire, les cantons ont la possibilité, si un nombre insuffisant d'entreprises agricoles devaient participer de plein gré, de procéder par voie réglementaire et prendre les mesures nécessaires afin de garantir l'atteinte de l'objectif fixé en matière de qualité de l'eau. Cette mesure a pour but de « démanteler » les réserves de phosphore dans le sol et d'en réduire le plus possible les pertes par ruissellement, érosion et drainage (réf.: OFAG-OFEFP, 1998. *Stratégie de réduction des charges en phosphore d'origine agricole sur les eaux superficielles*. Décembre 1998. 23 p. Berne : Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (<http://www.blw.admin.ch/fakten/texte/f/phosbel.pdf>).

De plus, les cantons ont l'obligation de réduire le nombre de UGB-fumure par hectare en fonction de la capacité d'adsorption du sol en engrais de ferme, de l'altitude et des conditions topographiques.⁸

Enfin, un dernier point évoqué durant la rencontre concerne le choix retenu pour établir la proportion des superficies agricoles devant être en surfaces de compensation écologique « SCE ». Bien qu'un rapport scientifique avait établi la nécessité d'avoir 12 % de la surface totale du plateau suisse SCE (réf. : M. F. Broggi et al, 1990. *Minimum requis de surfaces proches de l'état naturel dans le paysage rural*. ISBN 3-907086-58-9, PNR 22 SOL 31a), le gouvernement fédéral a décidé, après moult négociations, que l'objectif écologique serait fixé à 10 %, mais que le minimum exigé dans le cadre des PER serait de 7 % pour les entreprises agricoles.

⁸ Réf. : Instructions pratiques pour la protection des eaux dans l'agriculture par OFA et OFEFP, page 69.

Objectifs agro-écologiques d'ici 2005

Secteur agro-écologique ¹	Expression	Base	Objectifs 2005
Processus agricoles : compatibilité écologique globale	Bilan d'azote	96 000 t N (1994)	Maintenir le potentiel de pertes de N au niveau de 74 000 t N/année, soit une réduction de 22 000 t N (ca. 23 %) par rapport à 1994 ²)
	Bilan de phosphore	Env. 20 000 t P (1990/92)	Réduction de 50 % des excédents P, jusqu'à quelque 10 000 t P ³). Ce niveau est maintenu ^{*)} .
Caractéristiques des pratiques agricoles (consommation)	Produits phytosanitaires	Env. 2 200 t de substances actives (1990/92)	Réduction de 30 % de l'utilisation de PPS dans toute la Suisse, jusqu'à env. 1 500 t de substances actives ^{4) *)}
Incidences de l'agriculture sur l'environnement	Émissions d'ammoniac dans l'air	53 500 t N (1990)	Réduction des émissions d'ammoniac de 9 % par rapport à 1990, soit d'environ 4 800 t N ⁵)
	Biodiversité (surfaces de compensation écologique, SCE)	Env. 1 080 000 ha SAU (1990/92)	10 % de la SAU sont des SCE, soit 108 000 ha; 65 000 ha SCA en plaine ⁶)
	Nitrates		Les teneurs de l'eau en nitrates sont inférieures à 40 mg/l dans 90 % des captages situés dans des aires d'alimentation utilisées par l'agriculture ⁷)
Influence du comportement de la collectivité sur l'agriculture	Utilisation de la SAU	Env. 1 080 000 ha SAU (1990/92)	98 % de la SAU sont exploités selon les principes des PER ou de l'agriculture biologique, soit env. 1 060 000 ha ⁸)

Tableau extrait de : *Message concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2007). Partie 1 : Révision partielle de la Loi sur l'agriculture (L Agr). 2002, p. 4445-4446. Berne : Gouvernement fédéral.*

Sources et remarques au tableau : Objectifs agro-écologiques d'ici 2005

- C'est un objectif intermédiaire. L'engagement international pris dans le cadre de la Convention sur les pollutions de l'air transfrontalières exige, jusqu'à 2010, une réduction de 13 % soit de 7 000 t N. La quantité de N sous forme d'ammoniac à réduire est comprise dans les 22 000 t N/a.
- Les arbres fruitiers hautes-tiges ne sont pas inclus.
- Plan d'action Environnement et santé, p. 10, OFEFP et OFSP. C'est un objectif intermédiaire. Objectif visé dans le plan d'action pour 2007 : teneur de nitrates <40 mg/l dans 99 % des captages d'eau potable.

- Plan d'action Environnement et santé, p. 10, OFEFP et OFSP. Il s'agit d'objectifs intermédiaires : à plus long terme, il faut tendre vers une réduction de 50 % de la charge de P des eaux de surface occasionnée par l'agriculture et vers une réduction de même ampleur de l'apport de produits phytosanitaires dans ces eaux.

POLLUTION DE L'AIR

La pollution de l'air par l'ammoniac, résultant principalement des activités d'élevage, est une problématique importante en Suisse et en Europe en général. La présence d'ammoniac dans l'air serait responsable de l'acidification des eaux de surface et des eaux souterraines, de même que du phénomène d'eutrophisation. L'utilisation de techniques adéquates de stockage du lisier (recouvrement) et un épandage des engrais de ferme effectué au niveau du sol (à l'aide d'épandeurs à tuyau souple) représentent les principales mesures qui permettraient de réduire significativement les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture. La possibilité d'intégrer ces mesures dans les PER est examinée.

Références ou documents distribués

- Cercl'Air (2002). *Réduction des émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture; Bases relatives à la protection de l'air*. Rapport du groupe de travail « Émissions d'ammoniac du Cercl'Air ». Janvier 2002. Herisau (Suisse) : Cercl'Air. 24 p. et annexes.
- Conseil fédéral suisse (1999). *Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD)*. Berne : Conseil fédéral suisse. 44 p.
- Nations Unies (2001). *Code-cadre CEE-ONU de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac*. Document EB.AIR/WG.5/2001/7. 17 Juillet 2001. Genève : Nations Unies (Conseil Économique et Social). 20 p.
- OFEFP (2001). *L'eau c'est la vie! La protection des eaux - un défi permanent*. *Environnement 3/2001* : Magazine de l'OFEFP, septembre 2001. Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP). 63 p.
- OFEFP (2002). *Le paysan se met au service de la nature. L'environnement mis à profit : Agriculture* : p. 195-202. Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).
- OFEFP (2001). *Prestations écologiques : le point de vue de l'OFEFP*. Séminaire UPS du 1^{er} février 2001 à l'école cantonale d'agriculture de Grange Verney sur Moudon (VD). Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP). 7 p.

- OFEFP (1997). Agriculture, bois et forêts, pêche, chasse. *L'environnement en Suisse. Section 21 Agriculture : p. 203-209*. Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et Office fédéral de la statistique.
- OFEFP (1997). Stratégie de réduction des émissions d'azote. *Cahier de l'environnement No. 273 : Économie / Air / Protection des eaux*. Rapport du groupe d'étude « Bilan de l'azote en Suisse ». Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP). 115 p. et annexes.
- OFEFP et OFAG (1996). La fumure au bon moment. Feuilleton réalisé par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Berne : OFEFP et OFAG. 4 p.
- **Cahier des annexes**
 - Annexe Suisse 6 : Présentation Power Point sur la « Stratégie PER » par Richard Ballaman, de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, des forêts et du paysage.
 - Annexe Suisse 7 : Présentation Power Point sur la problématique de l'ammoniac et de la protection de l'air en Suisse et en Europe par Richard Ballaman, de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, des forêts et du paysage.
 - Annexe Suisse 17 : Message concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2007). Partie 1: Révision partielle de la Loi sur l'agriculture (L Agr). 2002, p. 4401-4446. Berne : Gouvernement fédéral.

POINT DE VUE D'UN ORGANISME DE PROTECTION DE LA NATURE : WORLD WILDLIFE FUND FOR NATURE (WWF)-SUISSE

Dans le bref historique évoqué, le système de votation populaire suisse (qui prévoit des consultations périodiques par référendum sur des enjeux précis) aura contribué à générer des débats publics sur les questions de développement agricole et d'environnement. Suite à une période de confrontation intense entre les acteurs du milieu, la votation populaire a statué que les PER deviendraient la norme pour pouvoir accéder aux paiements directs.

Le WWF reconnaît que les mesures agroenvironnementales suisses auront permis de faire beaucoup de progrès sur le plan environnemental (réduction des intrants, conservation et amélioration des sols, protection des eaux, systèmes extensifs favorisés, etc.) ainsi que d'améliorer les relations entre les agriculteurs et le reste de la population. Cependant l'organisme estime que plusieurs problèmes subsistent (nitrates, phosphore, pesticides, etc.).

Les principales lacunes du système déterminées par WWF comprennent, notamment :

- les niveaux d'exigences ne seraient pas suffisamment élevés en ce qui concerne les pesticides, la marge de manœuvre de 10 % pour les fumures, les surfaces de compensations écologiques, la rotation des cultures, etc.;
- pas de rétroaction prévue en cas de non atteinte des objectifs fixés;
- l'absence de contrôle indépendant (i.e. le contrôle est sous la responsabilité d'associations d'agriculteurs);
- pas suffisamment d'évaluation de l'efficacité des mesures sur l'environnement (i.e. lien de cause à effets pas clairement démontré et absence d'évaluation de la durabilité des mesures).

Références ou documents distribués

- WWF Suisse (2001). Émeraude – un réseau pour protéger les milieux, la flore et la faune menacées en Europe. Dépliant.
- WWF (2000). *Environmental Standards in Agriculture*. Proceedings of a Pan-European Conference. 5-7 October 2002, Madrid. World Wildlife Fund for Nature (WWF) et Institute for European Environmental Policy.
- Cahier des annexes, Annexe Suisse 8 : Présentation Power Point par Walter Vetterli, coordonnateur du Développement rural, WWF-Suisse.
- Lien Internet :
http://www.panda.org/resources/programmes/epo/ag_r_dev/agrimission.cfm

RENCONTRE - 8 h 30 à 11 h 30
Institut agricole de l'État de Fribourg (IAG), Grangeneuve

Thèmes

APPLICATION DE LA POLITIQUE AGROENVIRONNEMENTALE SUISSE DANS LE CANTON DE FRIBOURG

- **Exigences PER (prestations écologiques requises) : information concernant l'encadrement technique des agriculteurs**
- **Exigences PER : exécution cantonale des contrôles**
- **Exigences liées à la protection des animaux (PA) dans le cadre des PER**
- **Surfaces de compensation écologique (SCE)**

Personnes rencontrées

- Francis Egger, directeur de l'Institut agricole de l'État de Grangeneuve, IAG
- Joseph Emmenegger, chef de la Station cantonale des productions animales et végétales, IAG
- Fabien Loup, vétérinaire cantonal - Office vétérinaire cantonal
- Evelyne Marendaz Guignet, cheffe du secteur Environnement et Gestion - Service romand de vulgarisation agricole (SRVA)
- Henri Moser, gérant - Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (AFAPI)
- Pierre-André Grandgirard, agriculteur - Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (AFAPI)
- André Picand, responsable régional pour l'administration des paiements directs - Département de l'agriculture du canton de Fribourg.

Principaux sujets abordés

Description du Canton de Fribourg

- Territoire économiquement faible comportant 240 000 hectares en culture avec 6 % de population agricole (3 000 fermes).
- 80 % de la production agricole est en production animale.
- Les principales problématiques du Canton sont la surcharge des engrais, les épandages sur neige et l'entreposage des fumiers.

Description de l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG) : l'institut agricole de l'État de Fribourg

- Rôle de formation et d'encadrement technique;
- Mandats d'information agronomique concernant les exigences et les formalités à remplir relatives aux PER;
- Préparation de documents pour le conseil ou le contrôle des PER : bilan de fumure; dossier PER.

EXIGENCES PER : INFORMATION CONCERNANT L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES AGRICULTEURS

- Fournir des informations à tous les agriculteurs
- Former les agriculteurs intéressés
- Fournir des explications agronomiques des exigences PER :
 - Assolement et nombre de cultures :
Objectifs de maintien de la fertilité du sol et d'un bon état sanitaire des plantes.
 - Indice de protection du sol sur les terres ouvertes :
Objectifs de maintien de la fertilité du sol, de réduction de l'érosion du sol et réduction des pertes d'éléments nutritifs et de produits de traitement des plantes.
 - Fumure :
Objectifs de maintien de la fertilité du sol, maintien de la haute qualité des produits avec rendement optimal, réduction des pertes d'éléments nutritifs dans l'environnement, et cycle d'éléments nutritifs aussi fermés que possible.
 - Protection phytosanitaire :
Objectifs de haute qualité des produits avec utilisation minimale et ciblée de produits de traitement des plantes.
 - Surfaces de compensation écologiques :
Objectifs de maintien et d'amélioration de la diversité biologique, maintien et enrichissement du paysage rural, et protection de biotopes sensibles contre les apports d'éléments nutritifs et de produits de traitement.

EXIGENCES PER : EXÉCUTION CANTONALE DES CONTRÔLES

Modalités générales (*Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture*, art. 66, page 46 <http://www.blw.admin.ch/gesetze/bund/f/dzv>)

- Pour l'exécution des contrôles, les cantons peuvent associer des organisations présentant toutes garanties de compétences et d'indépendance; les cantons supervisent, par sondage, leurs activités de contrôle. Le canton ou l'organisation contrôle les données fournies par l'exploitant, le respects des conditions et des charges et le droit aux paiements directs.
- Pour chacune des mesures citées dans l'Ordonnance, ainsi que pour les PER, les cantons veillent à faire contrôler durant une année de contribution :
 - toutes les exploitations qui demandent des contributions pour la première fois;
 - toutes les exploitations dans lesquelles des manquements ont été constatés lors des contrôles effectués l'année précédente, et
 - 30% au moins des exploitations restantes sélectionnées par hasard.
- Le canton ou l'organisation informe immédiatement l'exploitant des manquements constatés ou de l'inexactitude de certaines données. Lorsque celui-ci conteste les résultats du contrôle, il peut, dans les trois jours ouvrables qui suivent, exiger que le canton ou l'organisation procède à un nouveau contrôle dans les 48 heures.
- Les cantons établissent, selon les instructions de l'Office fédéral de l'agriculture, un rapport annuel relatif à leur activité de contrôle et aux sanctions qu'ils ont arrêtées.

Exécution des contrôles dans le canton de Fribourg

Sur la base des modalités générales, les mesures de contrôle sont effectuées par un organisme indépendant mandaté par le Département de l'agriculture du canton de Fribourg qui se nomme l'AFAPI : Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux.

- L'AFAPI a été fondée en 1994 et est accréditée selon la norme européenne EN 45004 (organisme d'inspection) depuis l'an 2000.
- Organes : une Assemblée générale, un comité exécutif, une commission de contrôle (38 contrôleurs) et une gérance;
- Appréciation de J. Emmenegger : chef de la station cantonale des productions animales et végétales, IAG
- L'acceptation des PER par les agriculteurs passe par la crédibilité dans la façon de vulgariser les PER

- Les mesures agroenvironnementales mises de l'avant par l'État doivent être récupérées et développées par le milieu agricole.
 - Cela nécessite des séances locales d'encouragement : séances « coup de pouce ».
 - Cela nécessite également une crédibilité de l'Organisme indépendant de contrôle.
- Appréciation des agriculteurs (voir <http://www.agirinfo.com/articles/1998-99/afapi.html>)
- 1993 : les agriculteurs ont le choix de participer aux exigences liées à la Production intégrée (PI) : les agriculteurs ayant réalisé des PI (80 % entre 1993 et 1999) sont assez convaincus des avantages écologiques qu'ils retirent;
 - 1999 : les agriculteurs ont l'obligation de réaliser des PER : les agriculteurs n'ayant pas réalisé des PER avant cette date sont récalcitrants à le faire compte tenu des contraintes administratives et agronomiques inhérentes aux conditions imposées.

Des mesures de contrôle complémentaires sont effectuées par l'administration régionale des paiements directs du Département de l'agriculture du canton de Fribourg.

- Le Département de l'agriculture du canton de Fribourg s'assure en partenariat avec l'AFAPI, et les cantons de Berne et Soleure, de la qualité et de l'intégrité des mesures de contrôle prescrites dans l'*Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture*;
- Le Département de l'agriculture du canton de Fribourg s'assure également des aspects administratifs pour les paiements directs et des sanctions en cas de non respect des prescriptions;
- Des directives ont été élaborées par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) à la demande de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture. Elles visent à harmoniser la réduction des paiements directs lorsque des mesures administratives doivent être prises ou que l'exploitant ne satisfait pas intégralement aux conditions requises pour l'octroi des contributions. La décision prise le 20 septembre 2001 par la Conférence précitée recommande aux cantons l'application des directives (réf : Mesures administratives, réduction des paiements directs généraux et écologiques, lorsque l'exploitant ne satisfait pas intégralement aux conditions requises pour l'octroi des contributions (dispositif de sanctions), 1^{er} mars 2002).
<http://www.blw.admin.ch/fakten/texte/f/sanktionsschema.pdf>
- Pour les sanctions, il faut distinguer les cas suivants :
 - A : Mesures administratives prononcées en cas d'indications fausses, d'omission d'annoncer à temps les mesures envisagées ou d'inobservation des prescriptions en matière de protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage, applicables à l'agriculture.

- B: Versement proportionnel des paiements directs en raison d'une observation seulement partielle des conditions et des charges liées aux PER ou aux contributions écologiques requises.

Le Département de l'agriculture du canton de Fribourg procède chaque année à un relevé des données agricoles. Les données recensées servent à l'exécution des mesures de la politique agricole. Les cantons de Berne, Fribourg et Soleure exploitent, dans le cadre de l'Espace Mittelland, une application informatique globale pour le recensement et le traitement des données agricoles ainsi que le versement des paiements directs. Cette application est nommée GELAN: l'abréviation allemande de *Gesamtlösung EDV Landwirtschaft*, soit Solution informatique globale pour l'agriculture (voir http://www.agirinfo.com/articles/2001_1-99/2001-38.HTM).

Le Département de l'agriculture du canton de Fribourg prépare également des documents pour le conseil ou le contrôle

- Exigences de base à respecter par toutes les exploitations :
 - Un dossier PER reconnu par l'AFAPI
 - Un bilan de fumure reconnu par l'AFAPI
 - Un carnet des champs/prés
 - Plan de situation des parcelles
 - Journal des pâtures et des sorties
 - Résultat des analyses de sol
- Autres exigences à respecter par les exploitations concernées :
 - Contrat de reprise de purin et fumier produit par des tiers
 - Contrat PER lors de PER fournies en commun
 - Test du pulvérisateur
 - Autorisation spéciale pour un traitement

EXIGENCES LIÉES À LA PROTECTION DES ANIMAUX (PA) DANS LE CADRE DES PER

- Historique :
 - Bases légales :
 - *Loi fédérale sur la protection des animaux* du 9 mars 1978
 - Ordonnance sur la protection des animaux (OPA) du 27 mars 1981
 - Lois cantonales d'application sur la protection des animaux (Fribourg : 17 septembre 1981)
 - Rapport d'inspection de la commission de gestion du Conseil des États (5 novembre 1993) à l'attention du Conseil fédéral :
 - Des difficultés d'application dans la protection des animaux;
 - Des progrès dans l'adaptation;
 - De l'inégalité dans l'application;
 - Des aménagements souples, etc.;
 - Dans le cadre de la politique agricole 2002, le parlement fédéral accepte la PA dans les PER (sur la base légale de la *Loi fédérale sur l'agriculture* du 29 avril 1998).

- Un groupe de travail mandaté par l'Office vétérinaire fédéral observe :
 - Des inégalités cantonales
 - Des contrôles réguliers (1 contrôle de base et 1/3 par année)
 - Uniformité dans la collaboration Confédération - Canton
 - Des directives précises sous la supervision fédérale

- Un deuxième groupe de travail est fondé : 17 représentants des milieux agricoles et vétérinaires sur les plans cantonal et fédéral :
 - Mandat : comment peut-on garantir une application optimale sur le plan cantonal (autorités de la PA et de l'agriculture) ?
 - Réponses :
 - Une organisation de contrôle :
 - Fréquence des contrôles basée sur le même principe que les autres prestations (annoncées et non annoncées)
 - Formulaire unique
 - Deux paquets : bâtiments et qualitatif
 - Les contrôleurs sont formés sur le plan CH

 - Une organisation cadre :
 - Animaux de rente : bovins, porcs, etc.
 - Sortie du bétail entravé : 90 jours par an dont 30 jours en hiver
 - Ne concerne que les exploitations touchant des paiements directs

 - Une organisation déductions :
 - Exploitations non conformes lors du contrôle.
 - Infraction et condamnation selon un schéma de sanction

 - Une organisation en cas de manquements :
 - Sur le plan de la construction : 3 mois pour adapter les installations d'élevage
 - Sur le plan qualitatif : immédiatement
 - Dérogations (documentées).

 - Une organisation de l'office vétérinaire cantonal :
 - Gestion des formulaires PA conformes et non conformes
 - Courrier aux exploitations non conformes
 - Inspections des lieux
 - Transmission des résultats au Département de l'agriculture
 - Formation continue
 - Conférences.

SURFACES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE (SCE)

- L'ordonnance sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (abrégée Ordonnance sur la qualité écologique ou OQE), prévoit, entre autres, l'octroi de contributions pour des surfaces de compensation écologique SCE présentant une qualité biologique particulière. Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette ordonnance, une expertise doit être effectuée afin de déterminer si une SCE a la qualité biologique requise pour donner droit à des contributions. Les SCE herbagères qui donnent droit à des compensations selon l'OQE, soit les prairies extensives, les prairies peu intensives, et les surfaces à litière, doivent présenter un nombre minimal d'indicateurs végétaux. Ces indicateurs ont des exigences écologiques relativement élevées, c'est pourquoi leur présence atteste d'une bonne qualité biologique. Un indicateur peut être formé soit par une espèce, soit par un groupe d'espèces (extraits de *Ordonnance sur la qualité écologique : Méthode d'évaluation de la qualité biologique et listes des indicateurs*).

Références ou documents distribués

- Rapport annuel IAG 2000
- Ordonnance sur la qualité écologique : Indicateurs de qualité biologique pour le nord des Alpes; Méthode d'évaluation de la qualité biologique et listes des indicateurs
- AFAPI (2001). *Dossier PER 2002*, 3 p., avec :
 - *Prestations écologiques requises - Règles techniques*, 15 p.;
 - *Les documents que chaque exploitation PER du canton de Fribourg doit pouvoir présenter lors d'un contrôle*; 2 p.
- SRVA. *Compensation écologique dans l'exploitation agricole. Conditions - contributions*. 12 p.
- *Points importants pour les prestations écologiques requises PER 2001-2002*, 2 p.
- *PER, SWCE, SST, SRPA : exigences et documents d'enregistrement*, 1 p.
- *Exigences minimales pour les systèmes de stabulation libre particulièrement respectueux des animaux SST*, 3 p.
- *Exigences minimales pour les sorties en plein air d'animaux de rente SRPA*, 5 p.
- *Journal des pâtures et des sorties 2001-2002*, 2 p.
- Lien Internet : <http://www.blw.admin.ch/gesetze/bund/f/dzv>

- **Cahier des annexes :**

- Annexe Suisse 9 : Présentation Francis Egger, Institut agricole de Grangeneuve;
- Annexe Suisse 10 : Présentation Power Point sur les « Prestations écologiques requises (PER) » par Joseph Emmenegger, chef de la station cantonale des productions animales et végétales, Institut agricole de Grangeneuve;
- Annexe Suisse 11 : Présentation Power Point sur la « Protection des animaux dans le care des prestations écologiques requises » par Fabien Loup, vétérinaire cantonal - Office vétérinaire cantonal;
- Annexe Suisse 12 : Présentation Power Point par Evelyne Marendaz Guignet, cheffe du secteur environnement et gestion - Service romand de vulgarisation agricole (SRVA);
- Annexe Suisse 13a : Présentation par Henri Moser, gérant de l'Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement (AFAPI);
- Annexe Suisse 13b : Le système de paiements directs dans le Canton de Fribourg par M. André Picand, responsable régional du Département de l'agriculture du Canton de Fribourg.

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LA FRANCE



- **Population** : 58 518 395 habitants
- **Superficie totale** : 543 965 km²
Densité démographique : environ 106 habitants/km²
- **Exploitations agricoles** : environ 450 000 exploitations agricoles de niveau professionnel, c'est-à-dire, le nombre exploitations où les agriculteurs consacrent plus du trois-quart de leur temps à l'agriculture. On distingue ainsi les 450 000 exploitations agricoles de niveau professionnel des 663 000 exploitations agricoles françaises existantes.

En 1970, 70 % des exploitations avaient moins de 20 ha. Un grand nombre de ces exploitations ont aujourd'hui disparu. Parallèlement, la taille moyenne des exploitations s'est accrue : elle est ainsi passée de 15,9 ha en 1963 à 28,1 en 1988. Si les exploitations de 10 à 30 ha sont encore nombreuses, elles n'occupent plus que 8,5 % de la SAU, alors que les exploitations de plus de 100 ha détiennent à elles seules 23,7 % de la SAU. La plupart des grandes exploitations (plus de 50 ha) se concentrent dans la moitié septentrionale de la France.

- **Principales productions**

Les recettes de l'agriculture se répartissent de manière équilibrée entre les cultures végétales (environ 154 milliards de francs pour 1995, soit 48% du chiffre d'affaires agricole total) et l'élevage (143 milliards de francs, soit 48% du chiffre d'affaires agricole total).

- **Superficies cultivées**

En 2001, les terres agricoles occupent plus de la moitié du paysage français, les sols boisés 28 %. Les sols artificialisés couvrent 4,6 % du territoire.

Sur les 29,3 millions d'hectares de la SAU, 36 % sont en céréales et 37 % en herbe.

Les quatre cultures annuelles les plus importantes sont le blé (4,8 millions ha), le maïs (3,4 millions ha), l'orge (1,7 million ha) et le colza (1,1 million ha).

- **Productions animales**

Les principales productions animales sont les bovins (env. 20,5 millions de têtes en 2001), les porcs (15,4 millions de têtes) et les volailles.

Pour en savoir plus consulter : Agreste Chiffres et Données Agriculture n° 141 - avril 2002

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/default.asp?rub=resw>

RENCONTRE - 16 h 30 à 17 h 30
Fédération régionale des Centres d'Initiatives
pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FR-CIVAM)

Thème

ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION DES AGRICULTEURS À L'ÉGARD DE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Personnes rencontrées

- Samuel Féret, coordonnateur à la Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FR-CIVAM - Bretagne) et Réseau agriculture durable des CIVAM Pôle INPACT - Bretagne
- Jean-Yves Griot, président à la Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FR-CIVAM et Initiatives pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale INPACT - Bretagne
- Catherine Le Rohellec, AGADE - L'Agriculture durable pour l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement

Principaux sujets abordés

Une enquête réalisée par Debailleul, G., Deléage et Féret S. (1999). Les agriculteurs et la conditionnalité aux États-Unis et en France, Ministère de l'Aménagement et de l'Environnement, 85 p.

- Les résultats d'une enquête sur la perception des agriculteurs à l'égard de l'écoconditionnalité ont été présentés. Cette enquête a permis, entre autres renseignements utiles, de dégager quatre catégories d'agriculteurs : les « favorables », les « sceptiques », les « résignés » et les « défavorables ».
 - Les favorables : ce sont ceux qui sont très peu dépendants des aides directes, sont autonomes et ont une bonne connaissance générale des exigences agroenvironnementales. Ils sont favorables au principe de l'écoconditionnalité et aux cahiers des charges proposés.
 - Les sceptiques : agriculteurs traditionnels, ce sont ceux qui sont plus ou moins favorables au principe. Ils sont prêts à s'y soumettre, à condition que cela ne remette pas en cause complètement leur système de production.
 - Les résignés : producteurs de grandes exploitations céréalières, ils sont défavorables au principe, mais résignés à s'y soumettre pour continuer à percevoir les aides directes.
 - Les défavorables : producteurs de type traditionnel et conventionnel polyculture - élevage, ils sont hostiles au principe et à son application.

Un projet de mise en place de certification environnementale ISO 14001 dans la production laitière bretonne

- Une brève description du projet a été discutée. Des modalités de mise en œuvre ont été retenues et seront appliquées dans quelques fermes pour une mise au point.

Introduction à la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE)

- Les projets de CTE ont été discutés et une visite d'une ferme a permis de placer dans son contexte la démarche CTE. Une présentation détaillée des CTE est faite les 11 et 12 avril 2002.

Références ou documents distribués :

- Réseau agriculture durable FR-CIVAM Bretagne (2001). *Cahiers techniques* :
Réduire les intrants avec le bilan des minéraux, 32 p. ;
Cultiver son autonomie en protéines, 48 p. ;
Gérer haies et bocage avec les plans de gestion des haies, 36 p. ;
Construire et conduire un système herbager économe, 60 p. ;
Évaluer la durabilité d'un système de production, 60 p.
- Debailleul, G., Deléage et Féret S. (1999). *Les agriculteurs et la conditionnalité aux États-Unis et en France*, Ministère de l'Aménagement et de l'Environnement, 85 p. :
Annexes de la partie américaine; *Annexes de la partie française*.
- Féret, S. et Douguet, J.M. (2001), *Agriculture durable et agriculture raisonnée. Quels principes et quelles pratiques pour la soutenabilité du développement en agriculture ?* Nature Sciences et Société (NSS), vol. 9, n 1, p. 58-64;
- Aumand, A. et Hermelin, B. (2002), *Vers une politique agricole commune, coopérative et multifonctionnelle : extraits du Règlement horizontal, section 4 : Accord de Berlin*, SOLAGRAL, p. 57-64.
- Chatellier, Vincent (2002), *Réformes de la PAC - OMC - Quota laitier. Évolutions récentes et perspectives*, RAD - Assemblée générale de Chantepie.
- Lien Internet:
<http://www.civam.org/mouvement/chantiers/durable/index.htm>

RENCONTRE - 18 h à 20 h
Résidence officielle du Préfet de la Région Bretagne

Thème

LA CHARTE BRETONNE ET SON PLAN D'ACTION

Personnes rencontrées

- Claude Guéant, préfet de la Région Bretagne
- Jean-Pierre Gérondeau, chargé de mission sur l'agriculture pérenne, ingénieur général du Génie Rural des Eaux et des Forêts (IGGREF)
- Alain Le Jan, directeur régional de l'Agriculture et de la pêche (DRAP)
- Isabelle Derville, directrice adjointe à la Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Rennes
- Pierre Thivend, directeur du Pôle agronomique de Rennes;

Principaux sujets abordés

- *La problématique politico-sociale et environnementale étroitement liée à la performance agricole :*
Une réponse ministérielle a été souhaitée. Une Charte de développement pérenne, a été proposée et signée par le ministre de l'agriculture Glavany, en mai 2001. Cette charte permettra la rédaction d'un plan d'action et la recherche d'un consensus régional. La mise en place de ce projet d'actions nécessitera notamment :
 - de la formation et de la pédagogie;
 - du contrôle;
 - le traitement de l'azote excédentaire;
 - une application progressive, mais à terme, complète de la réglementation.
- *Le Plan d'action 2002-2006 pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire permet notamment ce qui suit :*
 - élaborer et généraliser de nouvelles pratiques agronomiques;
 - engager la profession dans des démarches de certification des produits et des entreprises;
 - favoriser l'adhésion à une politique novatrice de qualification des exploitations;
 - affirmer une stratégie agroalimentaire régionale;

- accélérer la réduction et le traitement des déjections animales. Il s'agit ici d'un projet de résorption comportant entre autres 500 stations de traitement prévues pour la filière porcine, et dont l'objectif est de réduire d'ici 2006, 110 000 t d'azote : soit 30 000 t N minéral; 60 000 t N organique traitées ou non produites; 10 000 t N organique valorisées pour la biomasse; et 10 000 t exportées ;
 - accompagner les réductions volontaires de cheptels;
 - effectuer une veille stratégique concernant la maîtrise sanitaire, la sécurité des aliments et le bien-être des animaux;
 - renforcer l'action publique et faire respecter les réglementations.
- *La détermination de zones sensibles et vulnérables en Bretagne :*

Il s'agit de zones sensibles, aussi nommées « zones en excédent structurel » (ZES : les zones sont établies à partir d'une limite fixée à 170 kg azote par hectare) et zones d'actions complémentaires (ZAC : correspondent à des bassins versants) pour lesquelles on fixe des mesures obligatoires en ce qui a trait au maintien de bandes riveraines, à l'épandage d'engrais et à la couverture du sol.

La signature d'un arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine par Claude Guéant, préfet de la Région Bretagne, autorise l'entrée en vigueur du Programme d'action de la Directive nitrates (le 20 juillet 2001) et comporte des mesures d'application immédiate et des mesures d'application progressive sur la base des ZES et des ZAC.

Références ou documents distribués :

- Préfecture de la région Bretagne (2002). Le Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire et pour la reconquête de l'eau en Bretagne, 20 p. : Lien Internet : <http://draf.bretagne.gouv.fr>

RENCONTRE - 8 h 45 à 13 h
Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt (DDAF)

Thèmes**MESURES AGROENVIRONNEMENTALES APPLIQUÉES DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

- **Contrat territorial d'exploitation (CTE) présenté par l'administration publique départementale**
- **Programme d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

POINTS DE VUE D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- **Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles**
- **Eaux et rivières de Bretagne**

Personnes rencontrées

- Philippe Quévremont, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
- Olivier Geiger, chef de service d'économie agricole, DDAF
- Auguste La Davay, animateur du Pôle de l'eau, Coordination des administrations d'État en Ille et Vilaine
- Isabelle Derville, directrice adjointe, Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Rennes
- Joseph Ménard, président, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
- Gilles Huet, délégué général, Eaux et Rivières de Bretagne.

Principaux sujets abordés

CONTRAT TERRITORIAL D'EXPLOITATION (CTE) PRÉSENTÉ PAR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Le CTE constitue une forme de contractualisation entre le producteur agricole et l'État permettant de rétribuer les diverses fonctions de l'agriculture : économique, créatrice d'emplois, protectrice de l'environnement et de la fonction territoriale. Une exploitation qui conclut un CTE s'engage à développer une activité multifonctionnelle qui contribuera à la fois au développement économique agricole, à la création de valeur ajoutée, à la protection et à la gestion des espaces naturels, des paysages et de la biodiversité, à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Les aspects liés à l'économie et l'emploi sont de juridiction départementale, alors que les aspects environnementaux et territoriaux sont de responsabilité régionale.

Une Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), formée de plusieurs partenaires regroupant, entre autres, des représentants du milieu agricole, des groupes environnementaux et des consommateurs, est responsable de définir les grandes orientations qui devront être prises en compte lors de l'élaboration des CTE.

Un CTE est un contrat individuel à l'échelle de l'entreprise agricole, destiné tout particulièrement (mais non exclusivement) aux petites et moyennes exploitations.

Le CTE est une démarche qui comprend trois étapes :

- réalisation d'un diagnostic d'exploitation;
- élaboration d'un projet global d'exploitation;
- évaluation par la CDOA du projet de contrat détaillant les engagements et les aides financières requises.

Les aides associées à la signature d'un CTE sont versées au cours d'une période de cinq ans. Ces aides appuient les initiatives permettant d'aller au-delà des normes et ne peuvent donc être utilisées pour faire de la mise aux normes. Deux modes de financement sont prévus :

- Aides à l'investissement (jusqu'à 15 000 euros/exploitation, i.e. environ 21 000 \$CAN) permettant de financer entre 30 % et 55 % des coûts d'investissements. Les coûts admissibles peuvent comprendre les types de dépenses suivantes : réorientation de la production, aménagement d'un bâtiment, amélioration de la qualité (label), préservation et amélioration de l'environnement naturel, amélioration des normes en matière de bien-être des animaux, diversification des activités sur l'exploitation, etc.

- Aides annuelles (jusqu'à 5 500 euros/année/exploitation, i.e. 7 700 \$CAN) en contrepartie du respect de cahiers des charges agroenvironnementales. Ces aides sont calculées en fonction du nombre d'hectares contractualisés. Plusieurs types de cahiers des charges sont répertoriés et vont concerner l'un ou l'ensemble des enjeux suivants : qualité de l'eau (exemple : plan de fumure, systèmes fourragers à base d'herbe avec faible niveau d'intrants), protection des sols (exemple : couverture des sols en hiver), préservation des paysages (exemple : entretien/plantation de haies, intégration de bâtiments agricoles, etc.) et maintien de la biodiversité (exemple : protection de marais). Une exploitation sur deux est contrôlée pour le respect du cahier des charges.

Les exploitations ayant conclu un CTE toucheront en moyenne près de 27 000 euros (35 000 \$CAN) au cours de la période de cinq ans. Cette moyenne ne comprend pas les contrats de conversion à l'agriculture biologique (en moyenne 45 000 euros/CTE, i.e. environ 55 000 \$CAN). D'autres soutiens financiers, provenant de différents programmes, peuvent également s'ajouter à ces aides.

Un CTE peut aussi s'inscrire dans une démarche collective. Dans ce cas, il est coordonné à l'échelle d'un territoire ou dans le contexte d'une filière territoriale. De nombreux acteurs peuvent alors être associés à l'élaboration du projet de développement du territoire (collectivités territoriales, associations, coopératives, centres de gestion, etc.).

Lors du passage des membres de la délégation québécoise dans le Département Ille et Vilaine, on affirmait que l'adhésion aux CTE était moins rapide que dans d'autres régions : seulement 200 exploitations s'étaient engagées dans un CTE. On expliquait alors le faible niveau d'adhésion par des niveaux d'obligations élevés et la complexité de la démarche CTE. Depuis, la formule CTE a été abandonnée. Voir l'Annexe France 4 du Cahier des annexes.

PROGRAMME D'ACTION CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Origine de la Directive nitrates

La pollution des eaux par les nitrates continue de poser un problème dans tous les pays de l'Union Européenne. De nombreux puits dépassent la limite des 50 mg/litre fixée pour des raisons de santé publique. Ce problème provient de l'adoption de méthodes de production intensive en agriculture qui s'est traduite par une utilisation accrue des engrais chimiques et par une concentration plus grande du cheptel sur des étendues plus réduites. En 1991, le conseil a adopté la Directive sur les nitrates qui visait à réduire la pollution directe ou indirecte des eaux par les nitrates provenant de l'agriculture et en prévenir l'extension.

La Directive impose aux États membres de déterminer les eaux affectées par la pollution et celles qui sont susceptibles de l'être et de désigner les zones concernées comme zones vulnérables. Les États membres doivent établir pour ces zones des programmes d'action comportant des mesures contraignantes concernant les pratiques agricoles (quantités maximales d'effluents d'élevage pouvant être épandues par an). Ils sont également tenus d'établir un code de bonnes pratiques agricoles et sont obligés de surveiller les concentrations de nitrates dans les eaux pour évaluer l'efficacité des mesures adoptées.

Plan d'action français pour la gestion des fertilisants azotés

Un plan d'action a été développé dans le but d'établir les conditions entourant la maîtrise de la fertilisation azotée.

Parmi les mesures mises de l'avant figure le programme de résorption en zone d'excédent structurel (ZES) lequel prévoit que, lorsque les apports d'azote sont supérieurs à 170 kg d'unités azote/ha, le traitement ou le transfert hors zone est obligatoire. Dans le cas du transfert, les excédents doivent être exportés dans les cantons qui enregistrent moins de 140 kg/ha. D'autres mesures existent également dans les ZES, dont :

- plafonnement des plans d'épandage;
- interdiction d'expansion des élevages sauf pour les jeunes agriculteurs et pour les entreprises de dimension économique insuffisante (EDEI);
- nouvelles références CORPEN.

Des mesures existent également pour protéger les prises d'eau appelées « zones d'action contrôlée » (ZAC). Des normes sont édictées pour l'épandage, notamment une bande de protection de 35 mètres des cours d'eau et de 50 mètres des prises d'eau et la couverture obligatoire des sols en hiver.

Le bilan du premier programme d'action révèle :

- une réelle sensibilisation des producteurs;
- un respect inégal des dispositions;
- un cahier de fertilisation tenu une fois sur deux;
- trop d'épandage localisé;
- un retard dans l'application du programme de résorption.

Dans le premier plan d'action, aucune sanction n'a été imposée aux producteurs fautifs. Cependant le deuxième plan d'action prévoit que des sanctions pourront être appliquées. Le ministère de l'agriculture souhaite toutefois mettre l'accent sur l'approche pédagogique.

(voir Cahier des annexes, Annexe France 2 : Directives nitrates (91-676 CEE). Délimitation des zones vulnérables concernées au 10 mai 2000 par les deux programmes d'action).

POINT DE VUE D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

PREMIÈRE ORGANISATION : LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FRSEA - BRETAGNE)

L'engagement des producteurs bretons sur les questions environnementales remonte à 1992 avec la réforme de la PAC. En Ille et Vilaine, on dénombre 14 000 exploitations avec des superficies en culture moyennes de 30 ha/exploitation. Le nombre UGB par hectare est de 2 en moyenne. La région de l'Ille et Vilaine est une région d'élevage. La région fait face à des problèmes environnementaux.

L'introduction des CTE est perçue par les producteurs agricoles comme une mesure un peu étrange. Il s'agit d'un projet global que plusieurs producteurs perçoivent comme plus ou moins efficace. Dans bien des cas, les revenus par quintaux sont moindres, d'où la nécessité de pallier ce manque à gagner. De plus, parmi les exigences des CTE, il y a l'obligation de respecter la réglementation. La France a des difficultés à satisfaire aux exigences de la Directive nitrates. Le défi est de concilier les aspects agronomiques avec ceux de la protection de l'environnement.

Les producteurs sont d'accord avec la démarche à condition que la rémunération des producteurs soit prise en compte. Le défi est de concilier l'équilibre économique de l'exploitation et les besoins de la région.

DEUXIÈME ORGANISATION : EAUX ET RIVIÈRES DE BRETAGNE

Les pressions des activités agricoles sur les ressources du territoire breton se sont considérablement accentuées aux cours des dernières décennies (accroissement des charges azotées et des superficies en culture annuelle, impact sur la qualité de l'eau souterraine et de surface, sur les habitats fauniques, etc.).

Suite à une prise de conscience face à ces constats d'atteinte à l'environnement, une phase de correction a été amorcée dans les politiques publiques durant les années 1999-2000. Avant cette période, l'association estime que :

- l'action réglementaire était insuffisante (application défaillante et peu préventive);
- le milieu agricole avait très peu contribué au financement des coûts de protection de l'environnement;
- les signaux économiques, par le soutien à la production (ex. culture du maïs), allaient complètement à l'inverse des objectifs environnementaux.

Depuis 1999-2000, les politiques publiques en matière agricole ont commencé à évoluer de la façon suivante :

- Les outils réglementaires sont de plus en plus employés en complémentarité avec les outils incitatifs.
- Les CTE, par le biais d'une contractualisation, ont été élaborés afin de répondre à la demande sociétale qui exige maintenant une approche d'intervention globale et efficace en termes de résultats.
- À l'échelle européenne, les politiques environnementales ne peuvent plus être gérées de façon sectorielle.

Selon M. Huet, les difficultés qu'éprouvent l'État et la profession agricole à prévenir ou anticiper les situations de crise sur le plan environnemental auront contribué à accentuer l'aspect conflictuel de ces enjeux et à soumettre parfois le secteur agricole à des échéances brutales. Il estime que, concernant la problématique agroenvironnementale, la Bretagne est passée d'une phase d'ignorance à une phase de confrontation pour enfin s'engager dans une phase de correction. Il insiste sur l'importance faire preuve de fermeté en ce qui concerne l'objectif environnemental fixé, mais de souplesse en ce a trait aux modalités d'application. Il conclut en rappelant que le modèle de production (productiviste) a mis 30 ans avant de parvenir à son apogée et qu'il faudra environ une génération pour le corriger.

Références ou documents distribués

- Réseau de référence de la qualité des eaux superficielles (2002). Des plans de gestion de la ressource en eau. *Qualité'eau* 35 (Mars 2002, no 7). Préfecture d'Ille et Vilaine : Réseau de référence de la qualité des eaux superficielles. 4 p.
- Chambres d'agriculture Bretagne (2001). *Plan de fumure prévisionnel azote et cahier de fertilisation. Campagne culturale 2001/2002*. Cahier d'enregistrement de fumure prévisionnel et des apports de fertilisants azotés sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation agricole. Rennes : Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne. 24 p.
- Chambres d'agriculture Bretagne (2001). *Plan de fumure prévisionnel azote et cahier de fertilisation. Notice d'utilisation*. Document d'accompagnement du Cahier d'enregistrement. Rennes : Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne. 16 p.
- DDAF (2001). *Mémento 2001 agricole et rural*. Rennes : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Service Départemental de Statistique Agricole. 8 p.
- DDAF d'Ille-et-Vilaine (2001). *Programme d'action de la Directive « nitrates »*. Arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine du 20 juillet 2001. Préfecture d'Ille et Vilaine : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Ille et Vilaine, service économie agricole. 8 p.
- DDAF (2001). *Recensement agricole 2000. Premiers résultats*. Rennes : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Service Départemental de Statistique Agricole. 4 p.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2001). *Le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau*. Paris : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, direction de l'eau. 12 p.
- Pôle de compétence de l'Eau (2001). *La pollution par le phosphore en Ille et Vilaine*. Préfecture d'Ille et Vilaine : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Ille-et-Vilaine. 6 p.
- Pôle de compétence de l'Eau (2001). *Le pôle de compétence de l'eau. Organisation et actions*. Mai 2001 Préfecture d'Ille et Vilaine : Pôle de compétence de l'Eau. 4 p.
- Direction régionale de l'environnement Bretagne (1999). *La Bretagne : des hommes, un territoire. Atlas de l'environnement en Bretagne; Faits, chiffres et repères cartographiques*. Rennes : Les presses de la s.a. Les Lices. 100 p.
- Liens Internet: <http://perso.wanadoo.fr/erb/>
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/>

RENCONTRE 9 h à 10 h 30
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Thèmes

- ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)
- INTRODUCTION DU CONCEPT D'ÉCOCONDITIONNALITÉ EN EUROPE
- INTRODUCTION DU CONCEPT D'ÉCOCONDITIONNALITÉ EN FRANCE
- MESURES AGROENVIRONNEMENTALES FRANÇAISES
- CONTRAT TERRITORIAL D'EXPLOITATION (CTE) PRÉSENTÉ PAR UN ORGANISME NATIONAL

Personnes rencontrées

- Christian Dubreuil, directeur des Exploitations, de la Politique sociale et de l'Emploi
- Stéphanie Lyon, chargée de mission, Bureau des contrats territoriaux d'exploitation et de la modernisation, Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi
- Frédéric Delpont, chargé de mission, Bureau Amérique - Pacifique et promotion des échanges agricoles et alimentaires, Direction des politiques économiques et internationales

Les champs d'expertise sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche couvrent tous les aspects de la vie des personnes vivant de l'agriculture, des pêcheries et des forêts. La sécurité sociale des agriculteurs en France relève donc, aussi, du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Principaux sujets abordés**ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)**

- De 1945 à 1957** Dans un contexte de déficit alimentaire, une décision franco-allemande enchâssée dans le Traité de Rome de 1957 met en place la première politique de libre échange de la Communauté économique européenne (CEE) avec une politique agricole forte, privilégiant la France.

Les objectifs de cette politique :

- accroître la productivité de l'agriculture;
- assurer un revenu équitable à la population agricole (parité des revenus);
- stabiliser les marchés;
- garantir la sécurité des approvisionnements;
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

1962

Création de la PAC :

- politique des prix et des marchés interrégions avec les pays tiers;
- libre circulation des marchandises et uniformité des prix agricoles;
- création de 6 *Organisations communes de marché* (OCM); céréales, porcs, œufs, volailles, fruits et légumes, vin;
- création du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et définition des règles de financement.

En raison des prix garantis, la production croît, indépendamment de la demande, les stocks s'accumulent et les exportations subventionnées forcent l'accroissement des dépenses budgétaires, des ajustements s'imposent et sont introduits à partir de 1972.

1972

En France, cela se traduit par l'introduction de la politique des structures, par la modernisation et l'agrandissement des exploitations, l'amélioration de la formation et la reconversion professionnelle, l'encouragement à la retraite des agriculteurs âgés.

1992

LA RÉFORME DE 1992, poussée par les négociations du GATT dans le cadre de l'Uruguay Round, concerne d'abord les céréales, le pivot de cette réforme.

Les principales mesures ont pour effet de rendre le soutien public à l'agriculture plus transparent :

- baisse des prix d'intervention;
- compensation par des aides directes à l'hectare;
- introduction du gel des terres.

1994

Accord de Marrakech (MISE EN ŒUVRE SUR 6 ANS À PARTIR DE 1995)

- limitation du volume de soutien à l'agriculture (aides directes diminuées de 20 % par rapport à 1986-1988);
- « clause de paix » : reconnaissance des aides de la PAC jusqu'en 2003 (boîte bleue);
- transformation des prélèvements variables en droits de douane fixes réduit progressivement la tarification (de 36 % en 6 ans sur la base de 1986-1988);
- réduction des exportations subventionnées (21 % en volume et 36 % en valeur par rapport à 1986-1990)

1997

Proposition par la CEE d'une NOUVELLE RÉFORME DE LA PAC.

Pourquoi ?

- défi d'ordre interne : préservation du modèle agricole européen et plus grande prise en compte par la PAC du développement rural et de la protection de l'environnement;
- défis d'ordre extérieur :
 - futur élargissement aux PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale);
 - prochain cycle de négociations de l'OMC.

Les enjeux de cette nouvelle réforme :

- une agriculture multifonctionnelle répartie sur l'ensemble du territoire de la communauté européenne;
- la baisse du prix des céréales doit permettre d'exporter à terme sans restitution;
- une volonté de compétitivité, sur les marchés extérieurs, d'avoir des prix plus proches des prix mondiaux pour tirer parti de l'extension du marché mondial;
- le besoin d'une politique globale de développement rural, regroupant toutes les mesures dans le Règlement de développement rural (RDR).

1999 : Lors du Sommet de Berlin, les États membres de l'Union Européenne ont convenu d'un accord global sur les orientations politiques et financières de l'Agenda 2000 donnant lieu à :

- la stabilisation des dépenses et la poursuite de la réforme de 1992;
- la baisse progressive des prix d'intervention entre 2000 et 2006 (viande bovine, céréales, produits laitiers);
- la compensation partielle par des aides directes ;
- les autres mesures concernant les OCM, grandes cultures, céréales, viande bovine, huile d'olive, vin;
- le régime des quotas laitiers maintenu jusqu'en 2005-2006.

INTRODUCTION DU CONCEPT D'ÉCOCONDITIONNALITÉ EN EUROPE

Le règlement horizontal de l'Agenda 2000 introduit le concept d'écoconditionnalité dans les politiques des États membres :

- Concerne le soutien direct et s'applique à tous les États membres.
- Oblige, pour l'attribution des aides, le respect de certaines exigences environnementales définies par chacun des États.
- Intègre la possibilité de moduler certaines aides, selon la prise en compte de critères liés à l'environnement et à l'emploi.

Le produit de la modulation est utilisé par chaque pays pour financer des mesures de développement rural. En France, cela implique des mesures comme des actions concernant la préretraite, les zones défavorisées et soumises à des contraintes environnementales, les actions agroenvironnementales, le reboisement, etc.

Un budget d'environ 55 milliards d'euros par an (80 milliards \$CAN) dont 14 milliards (20 milliards \$CAN) sont disponibles pour le développement rural et l'application de mesures vétérinaires et phytosanitaires.

Les États membres sont tenus de prendre les mesures environnementales qu'ils jugent appropriées en fonction de leurs spécificités nationales.

Ces mesures peuvent consister à subordonner les aides à des engagements agroenvironnementaux :

- à des exigences environnementales générales;
- à des exigences environnementales spécifiques constituant une condition d'octroi des aides directes.

En cas de non-respect des exigences environnementales, les États membres devront prendre des sanctions, soit de réduction, ou de suppression des aides.

Les fonds libérés par ces sanctions et la modulation seront utilisés pour le développement rural, incluant les actions agroenvironnementales.

Les modalités de mises en œuvre sont laissées largement à la discrétion de chaque État membre.

Les États membres ont une « obligation de résultats » pour la mise en œuvre de ce principe.

Les États membres peuvent conditionner ou accorder en priorité les aides agroenvironnementales et rurales aux exploitations qui font l'objet de contrats individuels, d'aides concernant l'extension des productions animale et végétale, l'agriculture biologique, le gel écologique, la préservation et l'entretien des paysages.

INTRODUCTION DU CONCEPT D'ÉCOCONDITIONNALITÉ EN FRANCE

Dans le cas de la France, la mesure mise en œuvre consiste à verser de l'aide compensatoire sur la base des rendements irrigués, subordonnée à la fourniture d'une autorisation de prélèvements d'eau, et à l'existence de moyens de mesures (compteurs) ou d'évaluation des quantités d'eau utilisée. La sanction prévue en cas de dérogation est le versement des aides sur la base du rendement sans irrigation.

MESURES AGROENVIRONNEMENTALES FRANÇAISES

Étant donné que la PAC a été créée dans un contexte d'insuffisance alimentaire pour, entre autres, encourager la production, elle a engagé le secteur agricole dans une logique de production intensive, qui exerce une pression importante sur l'environnement.

La prise de conscience de la problématique agroenvironnementale remonte aux années 80 et la Directive nitrates (directive pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole), introduite en 1991, constitue l'une des premières mesures adoptées en France en réponse à cette problématique. D'autres mesures ont mené à l'identification de zones vulnérables, à l'élaboration d'un code national de bonnes pratiques agricoles, à des programmes d'actions départementales spécifiques.

L'apparition des mesures agroenvironnementales (MAE) ⁹

- Par le Traité de Maastricht (1992), l'intégration des exigences en matière de protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre des politiques communes.
- Réforme de 1992 (règlement agroenvironnemental) couvrant les coûts des agriculteurs et les pertes de revenus résultant des mesures mises en œuvre.
- Exemples de mesures appliquées en France :
 - Dès 1993, la mise en place de la « prime à l'herbe » : prime au maintien des systèmes extensifs, soit un engagement de 5 ans à maintenir un système d'élevage extensif et à veiller au bon entretien des prairies, haies, fossés et points d'eaux (300FF/ha); principales zones bénéficiaires, montagnes et périphériques aux bocages de l'Ouest.
 - Depuis 1994, la mise en place du Programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole (PMPOA) : aides à la réalisation de travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage des exploitations pour épandage en périodes prescrites.

⁹ Obligation juridique renforcée depuis le Traité d'Amsterdam, entrée en vigueur le 1er mai 1999. Ce traité a beaucoup contribué à faire progresser l'Europe des citoyens. Grâce à une plus grande participation des citoyens et à une meilleure adaptation des traités à leurs intérêts et à leurs besoins, l'identité politique de l'UE a pu être renforcée.

Autres mesures favorables à l'environnement :

- Prime « d'extensification » aux élevages bovins (densité inférieure à 2 UGB/ha) : favorable aux surfaces enherbées.
- Prime au reboisement (cofinancement des coûts de reboisement et d'entretien ainsi que compensation pour perte de revenus).
- Gel des terres : contribution à la protection de certaines zones sensibles à l'érosion ou humides (jachères volontaires), production de cultures non alimentaires (biocarburants), etc.
- Découplage des aides (aides à l'hectare).

Suite au Sommet européen de Berlin en mars 1999, en plus du premier pilier de la Politique relative aux mesures de marché et des soutiens accordés en compensation de la baisse des prix garantis, un second pilier a été adopté, soit le développement rural (règlement (CE) 1257/99 du 17 mai 1999). L'objectif du Règlement de développement rural (RDR) consiste à permettre de modifier les pratiques agricoles en tenant compte des besoins diversifiés du monde agricole et rural, des attentes actuelles de la société et des impératifs environnementaux.

L'application française du RDR est réalisée par le biais d'un plan national, le Plan de développement rural national (PDRN), approuvé après beaucoup de discussions, le 7 septembre 2000, par la Commission européenne. Les mesures de ce plan devront être mises en œuvre au niveau le plus approprié (national, régional ou départemental) sur la période 2000 à 2006.

Ce plan répond aux nouvelles orientations mises en œuvre par le gouvernement français dans le cadre de la **Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999**,¹⁰ qui vise à concilier le développement de l'agriculture française et les attentes de la société en termes d'emploi, de gestion de l'espace et d'environnement par la mise en place du **Contrat Territorial d'Exploitation (CTE)**.

Ce programme pluriannuel de 7 ans est synthétisé dans un plan modifiable annuellement avec l'accord de Bruxelles. De par son soutien « découplé de la production » (ou autrement dit, pour les bénéficiaires rendus par le secteur agricole, ses salariés et ses chefs d'entreprises), ce plan est inscrit dans les actions de l'OMC de type « boîte verte ». Il contribue ainsi :

- à la promotion d'une agriculture durable et multifonctionnelle;
- à la valorisation et le développement des ressources forestières dans une approche multifonctionnelle;
- au développement de la valeur ajoutée et de la qualité des produits agricoles et forestiers;
- à l'équilibre entre l'occupation du territoire et la réduction des inégalités économiques en promouvant l'emploi;
- à la protection et à la mise en valeur du patrimoine écologique;
- à l'accompagnement de la formation des acteurs.

¹⁰ C. Dubreuil : « Nous possédons un arsenal de politiques qui répondent aux attentes de nos contribuables et placent mieux la France quant aux négociations internationales de Doha (OMC). Entre 1998 et 2000, trois lois d'orientation ont été introduites : Pêches, Forêts, Agriculture. Nous sommes allés beaucoup plus loin que nos pays voisins. »

Selon M. Dubreuil, l'introduction du CTE (par la Loi d'Orientation Agricole) permet à la France d'aller plus vite et plus loin que les pays voisins, membres de l'UE dans le transfert et l'équilibrage entre les soutiens du 1^{er} (80 %) et 2^e (20%) pilier. Ceci se fait « non sans difficulté ». Cette loi d'orientation est en effet une politique d'État imposée à la profession agricole en raison du virage que tardaient à prendre les leaders agricoles réfractaires aux changements et inquiets de leur incidence sur les structures de prix. En passant d'une aide automatique (aide guichet) à une aide contractualisée ou conditionnée (aide par projet favorisant l'environnement), l'État heurtait de plein fouet certaines catégories de la profession agricole. Les débats ont été virulents et le transfert n'est toujours pas accepté. Les 100 millions du premier pilier répartis entre 40 000 à 50 000 producteurs seront utilisés maintenant pour financer une partie du 2^e pilier ouvert à plus de 450 000 exploitants admissibles.

2 Piliers Inégaux Théorie Cheval – Alouette	1^{er} Pilier issu de la PAC traditionnelle : 80 %	2^e Pilier de la PAC modélée 1992 et 1999 : 20 %
Vocations des personnes touchées	Fortement : grandes cultures, oléagineuses, bovine, etc. Faiblement : horticulture aviculture	Exploitant consacrant + de ¾ de son temps à l'agriculture et intégrant le socle des règles de bonnes pratiques ¹¹

Ainsi, la France est passée des aides directes à la production au soutien de pratiques respectueuses de l'environnement. La tendance européenne à la modulation des aides, le plafonnement et la dégressivité seront à l'ordre du jour en 2003-2004 lors des prochaines réunions des 15 pays membres de la CE.

CONTRAT TERRITORIAL D'EXPLOITATION (CTE) PRÉSENTÉ PAR UN ORGANISME NATIONAL

- Il s'agit d'un contrat individuel de 5 ans entre l'État et l'exploitant;
- qui s'appuie sur un projet portant sur l'ensemble de l'exploitation;
- dans lequel l'agriculteur s'engage à développer une activité agricole multifonctionnelle qui contribue à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

¹¹ Cahier des charges indiquant les règles à respecter.

Deux volets obligatoires

- Volet socio-économique de maintien et de développement de l'emploi dans les exploitations agricoles :
 - diversification des activités, intégration d'une filière de qualité, accompagnement de l'installation d'un jeune agriculteur, amélioration de la qualité et de la traçabilité des produits agricoles, développement du tourisme vert, etc.
- Volet environnemental et territorial :
 - meilleure maîtrise de l'utilisation des fertilisants et pesticides, plantation et entretien de haies, intégration des bâtiments agricoles dans le paysage, lutte contre l'érosion, maintien de milieux ouverts, valorisation des surfaces en herbe, etc.

Bénéficiaire du CTE

- Toute personne exerçant une activité agricole.
- Dont l'âge se situe entre 21 et 55 ans.
- Ayant les connaissances et les compétences nécessaires à la conduite du projet (brevet d'études professionnelles agricoles ou 5 ans d'expérience dans des activités agricoles ou pouvant rendre compte de ses connaissances et compétences).
- Pouvant satisfaire à certaines obligations comme : cotisations sociales, police de l'eau, contrôle sanitaire, etc.
- Le concept s'applique en priorité aux petites et moyennes exploitations s'engageant dans des démarches collectives (projet intégré dans les logiques et les problématiques locales).

Les contrats types

- Dans chaque département, élaboration de cahiers des charges et de contrats types qui répondent aux problématiques locales.
- Chaque contrat type est composé d'un ensemble cohérent de mesures types.
- Contrats et mesures types sont élaborés par la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et le Préfet, avec l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

La démarche de l'agriculteur

- Réalisation d'un diagnostic de l'exploitation dans son environnement.
- Élaboration d'un projet global d'exploitation (objectifs économiques, environnementaux et territoriaux, dimension sociale, aides financières envisagées).
- Composition du contrat individuel à partir des mesures types.
- Rédaction du dossier administratif, soumis à la DDAF et à l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).
- Signature du contrat avec le Préfet (décision finale).

Financement

- En contrepartie d'engagements économiques, environnementaux et sociaux, l'agriculteur perçoit une aide cofinancée par l'État et l'UE.
- Création du Fonds de Financement des CTE
- Aides versées par le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles)
- Les aides ne doivent pas engendrer de distorsions de concurrence entre les secteurs professionnels.
- Aides matérielles ou immatérielles liées à des investissements ou à des dépenses, et aides annuelles à l'hectare ou à l'UGB (agroenvironnement uniquement).

Accompagnement et suivi technique

- Information et sensibilisation.
- Appui à l'élaboration des projets collectifs.
- Accompagnement pour l'élaboration du projet individuel.
- Formation professionnelle pour une éventuelle adaptation des compétences, avant ou après la signature du contrat.
- Organismes d'appui : DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), Les chambres d'agriculture, ADASEA (Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), syndicats et coopératives agricoles.

Contrôle

- Imposé par la réglementation communautaire
- Réalisé par la DDAF
- Liste et mode opératoire des vérifications à effectuer, décrites dans le manuel de procédure départemental
- Contrôle administratif réalisé par la DDAF au moment du dépôt de la demande
- Contrôle annuel du respect des engagements pris (l'exploitant justifie à la DDAF le respect de ses engagements environnementaux avec le dossier PAC)

Articulation avec les autres aides

- En dehors de la prime à l'herbe et de la mesure agroenvironnementale (MAE) Tournesol, le CTE regroupe toutes les autres MAE.
- Le CTE a la vocation de réunir la majorité des aides, en dehors des aides à la production.
- Aides non subordonnées pour l'instant à la signature d'un CTE :
 - Dotation Jeunes Agriculteurs ;
 - Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels ;
 - Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole ;
 - Plan d'Amélioration Matérielle.

Bilan en date de novembre 2001

- Objectif Jospin 1999 : 50 000 CTE signés en 2000 et 100 000 CTE signés en 2001 (100 000 CTE sur les 450 000 exploitations agricoles de niveau professionnel, c'est-à-dire le nombre d'exploitations où les agriculteurs consacrent plus de 3/4 de leur temps à l'agriculture. On distingue ainsi les 450 000 exploitations agricoles de niveau professionnel des 663 000 exploitations agricoles françaises existantes).
- Au 9 novembre 2001, environs 20 000 dossiers avaient reçu un avis favorable de la CDOA et 15 639 contrats avaient été signés.
- Les exploitations ayant contractualisé un CTE couvrent, à ce jour, une surface agricole utile (SAU) totale de 1 200 000 ha (plus de 3 % de la SAU française) soumise au respect des bonnes pratiques agricoles.
- Nouvel objectif : 2 200 CTE par mois
- L'objectif premier serait donc atteint en 2004 avec deux ans de retard. (notons que depuis la mission, la formule CTE a été abandonnée : voir Cahier des annexes, Annexe France 4).

Références ou documents distribués

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. (2000). *Guide pratique du contrat territorial d'exploitation*. Brochure 80 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. (2001). *Le contrat territorial d'exploitation : premières analyses*. Recueil de 8 feuillets.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. (2001). *Contrat territorial d'exploitation : Un projet individuel pour une démarche collective*. Dépliant.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. (2002). *Le plan de développement rural national 2000-2006*. Dépliant.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. (2002). *CTE : Les élus au cœur du territoire. Exemples de projets collectifs CTE et témoignages*. 41 p.
- Cassettes vidéos produites par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :
 - Contrat territorial d'exploitation : les conditions du développement rural en France;
 - CTE « Ils ont dit territoire »;
 - Le contrat territorial d'exploitation : la règle du jeu.

ÉCHANGES Dubreuil-Membres de la délégation

- Approches incitatives contre approches coercitives du principe d'écoconditionnalité alliées au RDR et au PNDR

Selon M. Dubreuil, la réglementation française fait le lien avec les références européennes et les directives de la CE : nitrates, habitats pour les oiseaux, etc.

Dans un secteur comme l'agriculture, où les investissements sont très importants pour des rendements plutôt faibles, la mise en place de l'écoconditionnalité doit se faire graduellement. Elle doit être faite sans toutefois soutenir des exploitations en infractions réglementaires.

Par exemple, dans le secteur maïs, où prévaut l'irrigation par compteur, si l'agriculteur cultive sur 70 ha alors qu'il en déclare 50, il sera éventuellement pris en défaut et sanctionné. M. Dubreuil ajoute qu'en France, la loi est avant tout une référence. Contrairement à 1993, alors que les programmes étaient axés sur le respect des règles, aujourd'hui on s'attarde à la définition d'un socle de règles de bonnes pratiques.

- La nouvelle PAC
M. Dubreuil évalue à environ 2 % par année la diminution des aides du premier pilier. La dégressivité des aides directes est également envisagée dans les négociations en cours.
- Réaction de M. Dubreuil au modèle suisse : « Quand vous êtes en Suisse, vous vous payez les politiques agricoles que vous souhaitez, même la Rolls Royce de ces politiques. Vous payez, par exemple, le prix du lait élevé pour récompenser l'harmonie et les paysages. La Suisse n'est pas comparable ».

La politique française n'a pas pour objectif d'extensifier pour respecter l'environnement. Nous n'avons pas l'intention de laisser aux Américains le soin de nourrir la planète. « Le suicide tranquille de l'Europe par les É-U, pour nourrir la planète, n'est pas de notre intention. »

« La France continuera à nourrir en farine les Égyptiens. Par contre, le poulet bas de gamme breton destiné à l'exportation (Brésil, etc.), il faudra l'abandonner et se concentrer sur les produits à forte valeur ajoutée ».

- Réaction de M. Dubreuil à la question : Votre intention à terme « d'écoconditionner » le guichet au complet (1^{er} pilier)? Est-ce que le guichet pourrait passer dans le projet (1^{er} pilier dans le 2^e) ?
- « Solution pas jouable, pas gérable, pas utile. » M. Dubreuil explique qu'il faut viser un meilleur équilibre entre les 2 piliers par la transformation de certains outils qui permettrait de faire passer l'aide calculée en fonction du volume de production à une aide calculée en fonction de la superficie (exemple : remplacer la prime à l'herbe (fonction du maïs) par une prime à l'herbe (fonction de divers produits OCM). Il insiste cependant sur l'importance d'adopter une approche « gradualiste » pour faire ces changements.

RENCONTRE - 10 h 30 à 12 h
Ministère de l'Aménagement du territoire
et de l'Environnement

Thèmes

- ENJEUX DE L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS NATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES D'INTÉGRATION AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT
- ÉCOCONDITIONNALITÉ DES AIDES AGRICOLES EN FRANCE

Personnes rencontrées

- Benoît Lesaffre, directeur adjoint, Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale
- Xavier Delache, directeur de l'Eau et directeur des Études économiques et de l'évaluation environnementale
- Joseph Racapé, chargé de mission, Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale
- Pierre de Montlivault, chargé de projet, Direction de l'eau
- Aline Cattan, chargée de projet, Direction de la nature et du paysage
- Alain Renoux, directeur adjoint
- Bernard Rond, adjoint au chef de service, Direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales.

Principaux sujets abordés

ENJEUX DE L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS NATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES D'INTÉGRATION AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT

L'évaluation des instruments utilisés est une obligation

- Dans le cadre des accords européens et suite à la décision de la Commission européenne concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), les États membres ont une « obligation d'évaluation communautaire » des impacts des instruments sur les plans économique, environnemental et social.

- Les États membres doivent produire des évaluations à trois stades du cycle de programmation :
 - Une évaluation *ex ante* : effectuée en 1999
L'évaluation *ex ante* aide à préparer le plan de développement rural et en facilite la mise en œuvre. Elle contribue, en particulier, à clarifier les objectifs, à s'assurer de leur pertinence par rapport aux besoins existants et à s'assurer de l'adéquation de la stratégie proposée et des cibles choisies par rapport à la situation qui prévaut dans la région ou dans les secteurs concernés. Une évaluation *ex ante* menée de manière appropriée facilite la tâche qui consiste pour la Commission à apprécier le plan de développement rural qui lui est soumis.
 - Une évaluation à mi-parcours (fin 2003, révisable jusqu'à fin 2005)
L'évaluation à mi-parcours permet, si nécessaire, de réorienter le programme et d'en améliorer la mise en œuvre. Elle peut également fournir des renseignements importants aux autorités auxquelles incombent des responsabilités générales liées aux programmes.
 - Une évaluation *ex post* (fin 2008) :
L'évaluation *ex post* consiste à faire le point sur l'intervention après son achèvement et à émettre un jugement à son propos. Elle joue le rôle central en matière de reddition de comptes et de transparence, vis-à-vis des autorités judiciaires et budgétaires comme vis-à-vis du public. Elle peut, par ailleurs, fournir des orientations quant à d'éventuelles suites à donner au programme, par exemple sous forme d'un inventaire de bonnes pratiques.
- **Les instruments d'intégration agriculture-environnement en France : enjeux d'évaluation**
 - Globalement, il s'agit pour les experts et les décideurs de reconnaître et d'affronter l'ensemble des difficultés inhérentes à l'exercice de l'évaluation des instruments de politiques qui sont à la disposition des États afin de mettre en œuvre un plan efficace et éclairé de mesures agroenvironnementales.
 - Ces difficultés proviennent généralement de l'imbrication des nombreux instruments d'intégration agriculture-environnement (réglementation, redevances, indemnités de compensation de handicaps naturels, écoconditionnalité, activités de formation, etc.), aux instruments de marché (soutien à l'exportation, aides directes, quotas, etc.) et aux instruments structurels (aides à l'installation, aides à la diversification, etc.).

- Une politique d'intégration agriculture-environnement soumise a de fortes contraintes d'évaluation communautaire appelle un nombre considérable d'interrogations communes :
 - dans quelle mesure le programme a-t-il conduit à la protection et à l'amélioration de l'environnement ?
 - dans quelle mesure la qualité des sols a-t-elle été protégée sous l'influence des mesures agroenvironnementales ?
 - dans quelle mesure la qualité des eaux souterraines et de surface a-t-elle été protégée sous l'influence des mesures agroenvironnementales?
 - dans quelle mesure la qualité des ressources hydriques a-t-elle été protégée ou améliorée sous l'influence des mesures agroenvironnementales ?
 - dans quelle mesure la biodiversité a-t-elle été préservée ou renforcée grâce aux mesures agroenvironnementales par la conservation d'habitat à haute valeur naturelle sur les terres agricoles, la protection ou l'amélioration des infrastructures environnementales ou la protection des habitats marécageux ou aquatiques adjacents aux terres agricoles ?
 - dans quelle mesure les paysages ont-ils été préservés ou améliorés par les mesures agroenvironnementales ?

ÉCOCONDITIONNALITÉ DES AIDES AGRICOLES EN FRANCE

Exclusivement dans le secteur de la production du maïs où prévaut l'irrigation par compteur.

Références ou documents distribués

- Commission européenne (2002). Règlement (CE) N 445-2002 de la commission du 26 février 2002 portant modalités du Règlement (CE) N 1257-1999 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), Journal Officiel des Communautés européennes, L 074, p. 0001-0034.
- Commission européenne (2001). Règlement (CE) N 963-2001 de la commission du 17 mai 2001 fixant les modalités d'application du Règlement (CE) N 1259-1999 du Conseil du 17 mai 1999 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune, Journal Officiel des Communautés européennes, L 136, p. 0004-0005.
- Commission européenne, Direction générale de l'agriculture (2000). Évaluation des programmes de développement rural 2000-2006 soutenus par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole : Questions d'évaluation communes accompagnées de critères et d'indicateurs, 36 p.
- Commission européenne, Direction générale de l'agriculture (1999). Évaluation des programmes de développement rural 2000-2006 soutenus par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole : lignes directrices, 48 p.

- Commission européenne (1999). Règlement (CE) N 1257-1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, Journal Officiel des Communautés européennes, L 160-80 à L 160-102.
- Commission européenne (1999). Règlement (CE) N 1259-1999 du Conseil du 17 mai 1999 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune, Journal Officiel des Communautés européennes, L 160-113 à L 160-118.
- Delache, X. et Smith R. (2002). Rémunération de la multifonctionnalité de l'agriculture : premières pistes d'évaluation du contrat territorial d'exploitation, Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, 41 p.
- Instruments d'intégration agriculture-environnement en France : enjeux d'évaluation, 2002, Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, 23 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (2001). Décret no 2001-612 du 9 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz, Légifrance Journal officiel, 5 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (2001). Arrêté du 24 juillet 2001 fixant les conditions environnementales à respecter pour l'accès aux paiements à la surface sur la base des rendements irrigués , Légifrance Journal officiel, 2 p.
- Gouvernement de France, (1999). Loi d'orientation agricole no 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, 4 p.; Titre 1 : les contrats territoriaux d'exploitation, 3 p. Titre 11 : Exploitations et personnes, 22 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (2001). Plan de développement rural national 2000-2006 , 317 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (2001). Plan de développement rural national : annexe B Mesures agroenvironnementales , 179 p.
- Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (2002). Présentation sommaire des missions, des méthodes et des axes de travail, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, 11 p.
- Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, *Le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau*, Direction de l'eau, 11 p.
- Liens Internet :
 - <http://europa.eu>
 - <http://www.legifrance.gouv.fr>
 - <http://www.agriculture.gouv.fr>
 - <HTTP://WWW.ENVIRONNEMENT.GOUV.FR>
 - <HTTP://WWW.EAUFRANCE.TM.FR>
 - <http://www.ifen.fr>

RENCONTRE - 14 h 30 à 16 h
Fédération nationale des syndicats
d'exploitants agricoles (FNSEA)

Thème

POSITIONS DE LA FNSEA EN MATIÈRE D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Personnes rencontrées

- Eugénial Pommaret, Service environnement
- Dorothée Briaumont, Service environnement

Principaux sujets abordés

La FNSEA est le syndicat majoritaire des producteurs et des productrices français. L'organisation est structurée en fédération départementale. La FNSEA est présente dans les 23 régions de la France. L'organisation compte également des associations spécialisées.

La FNSEA a créé une commission environnementale à laquelle siège un élu par région départementale. Une représentation des spécialités est assurée également à la commission environnementale. Au total, la commission compte 23 membres. La commission se réunit 4 à 5 fois par année.

L'écoconditionnalité

Sur la question de l'écoconditionnalité, la FNSEA n'a pas de position officielle. La question s'est posée avec l'agenda 2000 (volet développement des aspects environnementaux). La profession agricole considère que l'écoconditionnalité ne devrait pas s'appliquer strictement à des éléments de réglementation.

Les producteurs agricoles français sont assujettis à plusieurs mesures réglementaires telles que :

- Régime de déclaration pour les cheptels de moins de 40 UGB ;
- Régime d'autorisation pour les cheptels de 80 UGB et plus ;
- Déclaration obligatoire pour les producteurs qui font usage, pour fins d'irrigation, d'un volume d'eau supérieur à 80 m³ par jour.

Depuis 2001, les producteurs qui irriguent ont l'obligation de détenir un compteur d'eau dans le but d'enregistrer leurs prélèvements.

Cette exigence s'applique aux producteurs qui veulent bénéficier de la prime d'irrigation offerte dans le cadre du programme de soutien pour le maïs irrigué.

Selon la FNSEA, l'application des CTE est très variable. En outre, l'application des mesures d'écoconditionnalité crée des distorsions entre les pays membres de l'Union Européenne. De plus, le contrôle et l'application de la réglementation en agriculture posent des contraintes. Concernant les CTE, la FNSEA était assez réticente au concept. Les départements et la FNSEA divergent d'opinion en ce qui concerne la question des CTE. La FNSEA ne trouve pas logique d'appliquer le principe de la dégressivité des aides à des mesures qui s'appliquent à l'environnement.

Perspectives

Certains membres de la FNSEA pensent que la Commission européenne pourrait rendre obligatoire et imposer un cadre pour le versement des aides à l'agriculture en fonction d'exigences environnementales. Par exemple, un ratio UGB par hectare ou une charge maximale d'azote à l'hectare. Il n'y a pas d'orientation clairement définie cependant. Parmi les problèmes soulevés, on retrouve les mesures de contrôle pour l'application de l'écoconditionnalité. L'Union Européenne exige que des mesures de contrôle soient mises en place pour vérifier l'attribution des aides liées aux mesures environnementales.

LA FNSEA prône une approche visant à rendre plus agronomiques les mesures liées à la protection de l'environnement. Elle est favorable à un renforcement du deuxième pilier de la PAC, sans pénaliser les exploitants visés par le premier pilier et est favorable à une approche « agriculture raisonnée » complétée par des mesures locales.

RENCONTRE 16 h à 17 h
École nationale du génie rural des eaux et des forêts (ENGREF)

Thème

LE CONCEPT D'ÉCOCONDITIONNALITÉ POURRAIT-IL CONTRIBUER À RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CULTURE DU MAÏS ?

Personnes rencontrées

- Xavier Poux, docteur en économie rurale, ingénieur d'études, Application des sciences de l'action et enseignant à l'ENGREF
- Laurent Barbu, chercheur

Principaux sujets abordés

Présentation des conclusions d'une étude réalisée par Xavier Poux et son équipe sur *L'impact environnemental de la culture du maïs dans l'Union Européenne et des options pratiques pour l'amélioration des impacts de cette production sur l'environnement.*

La culture du maïs pose de nombreux problèmes environnementaux dans le contexte européen. Les risques environnementaux élevés associés à cette culture résultent des caractéristiques qui prévalent largement dans ces systèmes de production : sols nus en hiver (érosion des sols et migration des nitrates); absence de rotation; intensité des interventions culturales; quantités importantes d'intrants (fertilisants et produits phytosanitaires); irrigation fréquente (pour le maïs-grain); concurrence avec les systèmes herbagers (pour le maïs-ensilage) et impacts sur les hydrosystèmes et la biodiversité.

La capacité de cette culture à recevoir de plus grandes quantités de déjections animales ainsi que le maintien de primes comparativement plus élevées pour le maïs constitueraient des facteurs importants ayant contribué à favoriser l'expansion des superficies en maïs en Europe, et ce, au-delà de ce que peut supporter l'environnement dans plusieurs régions.

Trois niveaux d'interventions sont préconisés pour réduire les impacts environnementaux associés à la culture du maïs :

- meilleure maîtrise des intrants (fertilisants, produits phytosanitaires, eau d'irrigation);
- mesures structurelles visant l'exploitation (bandes enherbées, couvertures de sols en hiver, pratique de conservation des sols, etc.);
- réorganisation spatiale des systèmes de cultures (le maïs devant être proscrit dans des zones fragiles), voire une réduction des surfaces en maïs dans les aires les plus sensibles.

Pour le maïs-ensilage, l'évolution vers des systèmes fourragers intégrant plus d'herbages peut être identifiée comme piste d'action intéressante pour réduire ses impacts environnementaux.

L'écoconditionnalité pourrait contribuer à réduire les impacts environnementaux de la culture du maïs. Cependant, elle ne devrait pas être utilisée pour des interventions de 1^{er} niveau, mais plutôt pour celles de 2^e niveau (mesures structurelles pour favoriser l'adoption de bonnes pratiques) et de 3^e niveau (pour réduire les superficies en maïs, c'est-à-dire un supplément offert pour diminuer la production ou encore retirer les primes offertes aux superficies en maïs dans les zones sensibles).

Cependant, l'écoconditionnalité ne peut être le seul type d'intervention. Une approche globale devrait être préconisée et comprendrait, en plus de l'écoconditionnalité, les aspects suivants :

- diffusion des connaissances relatives aux bonnes pratiques et aux expérimentations;
- suppression ou diminution de la prime au maïs;
- taxation des fertilisants et des produits phytosanitaires;
- tarification de l'eau;
- favoriser des systèmes d'élevage reposant sur la valorisation des fourrages locaux et la recherche d'un équilibre culture et élevage à l'échelle des systèmes de production.

Références ou documents distribués

Poux, X. (2000). *L'impact environnemental de la culture du maïs dans l'Union Européenne : Options pratiques pour l'amélioration des impacts environnementaux*. Rapport de synthèse. Commission européenne, DG XI, Environnement et sécurité nucléaire, (Unité XI.D.1 - Protection des eaux, conservation des sols, agriculture). 13 p.

RENCONTRE - 11 h à 13 h
Organisation de Coopération
et de Développement Économiques (OCDE)

Thèmes

- ÉVALUATION DES INSTRUMENTS NATIONAUX D'INTÉGRATION AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT
- ÉVALUATION DES INSTRUMENTS NATIONAUX DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET L'IMPACT DE CES PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT

Personne rencontrée

Wilfrid Legg, chef de la Division des politiques et de l'environnement, Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries.

Principaux sujets abordés

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS NATIONAUX D'INTÉGRATION AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT :

- L'OCDE tente depuis sept ans de définir les indicateurs environnementaux les plus performants qui permettent de présenter et de mettre en relation les activités agricoles, les conséquences des activités agricoles sur l'environnement, les programmes de soutien et les actions agroenvironnementales d'un pays membre à l'égard de la protection de l'environnement.
- Il y a une problématique méthodologique à tenter d'évaluer simultanément l'ensemble des 30 pays membres de l'OCDE.
- Il y a une problématique méthodologique secondaire qui est celle de l'obtention des données selon un indicateur donné. Par exemple, un bilan azote national est plus facile à déterminer que le bilan biodiversité d'un pays membre. Autre exemple, des données régionales sont masquées par des données nationales.
- L'OCDE procède actuellement à un inventaire de toutes les politiques nationales relatives à l'agriculture et l'environnement. Cet inventaire se terminera en décembre 2002.
- L'OCDE compte publier les résultats bruts : les faits, les chiffres, les mesures, les programmes.
- Un comité est chargé d'élaborer un cadre de référence permettant de circonscrire une méthodologie reconnue par l'ensemble des pays membres. Une évaluation de cette méthode aura lieu entre décembre 2003 et janvier 2004.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS NATIONAUX DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET L'IMPACT DE CES PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT :

- L'OCDE procède à une étude détaillée des impacts du soutien des aides à la production agricole. Cette évaluation des programmes tiendra compte de l'historique des programmes dans le contexte national;
- L'OCDE procède également à une étude détaillée des impacts du découplage des aides à la production agricole. Le *Policy Evaluation Matrix* (PEM) est un modèle quantitatif utilisé à l'OCDE pour établir le degré de distorsion et des effets pervers sur l'environnement dû au couplage d'un soutien direct lié à une production donnée.
- L'étude d'impact des programmes de soutien sur l'environnement sera effectuée par secteur; productions porcine, laitière, etc. Au moyen d'une analyse documentaire pour le secteur porcin, on compte évaluer les tendances des structures de production parmi les pays membres, les tendances réglementaires nationales, les effets environnementaux du soutien traditionnel à la production, etc.
- Un séminaire aura lieu en novembre 2002 sur une évaluation qualitative de l'impact des subventions agricoles sur l'environnement

Références ou documents distribués

- OCDE (2002). Inventaire des mesures relatives aux problèmes environnementaux en agriculture : Belgique et France, Paris 17-19 avril, 25 p.
- OCDE (2002). Inventory of Policy Measures Addressing Environmental Issues in Agriculture, Paris, 17-19 avril, 111 p.
- OCDE (2001). Indicateurs environnementaux pour l'agriculture. Volume 3 : Méthodes et résultats, Paris, 439 p.; Indicateurs environnementaux pour l'agriculture. Méthodes et résultats, (Résumé) Paris, 57 p.
- OCDE (2001). Améliorer les performances environnementales de l'agriculture, choix des mesures et approches par la marche, Paris, 57 p.

Constitution de la délégation québécoise à Washington



Jacques LEBUIS,
Sous-ministre adjoint

Huguette RANGER,
Chargée de projet

Pierre BARIL
Sous-ministre adjoint

Denis PROVENÇAL,
Chargé de projet

Claude GIRARD
Directeur adjoint

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction générale de l'agroenvironnement
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage, Québec, (Qc) G1R 4X6
Téléphone : (418) 380-2136 Télécopieur : (418) 380-2171
Adresses électroniques : jacques.lebuis@agr.gouv.qc.ca
huguette.ranger@agr.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement du Québec
Direction générale des Politiques environnementales en
matière d'eau, d'activités agricoles et municipales
675, boul. René-Lévesque Est, Québec (QC) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3860 Télécopieur : (418) 644-2003
Adresses électroniques : pierre.baril@menv.gouv.qc.ca
denis.provençal@menv.gouv.qc.ca

La Financière agricole
Direction du Programme canadien du revenu agricole
5825, rue Saint-Georges, Lévis (QC) G6V 4L2
Téléphone : (418) 838-5610, poste 6110
Adresse électronique : claud.girard@fadq.qc.ca



Isabelle Breune,
Chargée de projet

Union québécoise pour la conservation de la nature
1085, ave De Salaberry, bureau 300, Québec (QC) G1R 2V7
Téléphone : (418) 648-2104 Télécopieur : (418) 648-0991
Adresse électronique : agriculture@uqcn.qc.ca



Christian LACASSE,
1^{er} vice-président
Louis MÉNARD,
Chargé de projet

Union des producteurs agricoles
Maison de l'UPA
555, boulevard Roland-Therrien, Longueuil (QC) J4H 3Y9
Téléphone : (450) 679-0530, poste 8302 Télécopieur : (450) 679-4943
Adresse électronique : lménard@upa.qc.ca



Guy DEBAILLEUL,
Directeur des relations internationales

Université Laval
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation
Québec, (QC) G1K 7P4
Téléphone : (418) 656-2131, poste 3310 Télécopieur : (418) 656-7379
Adresse électronique : gdebailleul@eac.ulaval.ca

PROGRAMME DÉTAILLÉ

JEUDI 12 SEPTEMBRE

WASHINGTON D.C.

9 h Natural Resources Conservation Service, United States Department of Agriculture

Simultanément

Environmental Protection Agency

14 h Discussion en table ronde avec des représentants de l'EPA, de l'USDA, du Senate Agriculture Committee, du Congressional Research Service et de l'American Farmland Trust

VENDREDI 13 SEPTEMBRE

WASHINGTON D.C.

9 h US National Farmers Union

11 h Farm Bureau

14 h Environmental Defense

16 h National Pork Producers Association

SAMEDI 14 SEPTEMBRE

MARYLAND

10 h Visite d'une ferme
St. Brigid's, Chestertown, Maryland

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LES ÉTATS-UNIS



- **Population** : 270,3 millions d'habitants (3^e rang mondial)
- **Superficie totale** : 9 629 047 km² , dont 1 518 700 km² en Alaska. Les États-Unis forment un « État continent », le 4^e du monde par la superficie, doté de deux façades océaniques. (Une densité moyenne de population très faible : 28 habitants au km²).
- **Superficie cultivée** :
931 795 255 acres
1 911 850 exploitations agricoles
Taille moyenne des exploitations : 487 acres
- **Productions**

Les terres arables couvrent 19 % du territoire national. Dominants pour certaines productions (céréales, soja, viande bovine, agrumes), les États-Unis sont les premiers exportateurs mondiaux de produits agricoles. Ils assurent 80 % des exportations mondiales de soja, 55 % des exportations de maïs et 30 % de celles du blé. La balance agricole est chaque année très excédentaire.

L'agriculture américaine fournit une gamme très étendue de productions végétales et animales. L'élevage (bovin, porcin, ovin, volailles) et ses produits dérivés fournissent 50,5 % des recettes de l'agriculture. L'élevage bovin (embouche et produits laitiers) domine la production. Le troupeau laitier est concentré dans les zones humides et verdoyantes des Grands Lacs (*Dairy Belt*), du nord-est atlantique et du nord-ouest pacifique. L'élevage pour la viande associe les régions de l'Ouest, spécialisées dans la reproduction, aux régions d'engraissement des Grandes Plaines centrales (Iowa, Nebraska, nord du Texas, Colorado), où se développent de véritables usines d'élevage (*feedlots* ou « parcs d'engraissement »). Le cheptel porcin est également très important (2^e rang mondial).

Les cultures sont très variées. Les États-Unis sont leaders mondiaux pour les céréales et le soja. (En 1995, ils produisaient 47 % du soja mondial, 38 % du maïs (Iowa, Illinois) et 11% du blé). Les autres céréales sont l'orge et le riz, cultivées essentiellement en Arkansas et en Californie.

Parmi les plantes industrielles dominant le coton (Vieux Sud, Californie), les arachides (Géorgie), le tabac (Caroline du Nord, Kentucky), la canne à sucre (Hawaï, Floride), et la betterave à sucre. Les fruits et légumes tempérés sont cultivés dans les régions urbanisées du Nord-Est atlantique, sur les rives des Grands Lacs (*Fruit Belt*) et dans les États de Washington et de l'Oregon. Les agrumes et les fruits tropicaux (ananas, papayes) sont cultivés en Floride, en Californie et à Hawaï. Les autres grandes cultures sont les plantes fourragères, destinées au bétail, la pomme de terre et la vigne (Californie).

L'agriculture américaine s'est longtemps caractérisée par la spécialisation de vastes régions agricoles dans une monoculture (*Corn Belt, Cotton Belt, Wheat Belt*). Ces *belts* (« ceintures ») spécialisées ont été remplacées, aujourd'hui, par des régions agricoles aux cultures plus diversifiées. La Grande Vallée californienne, dominée par les cultures maraîchères et fruitières, est irriguée à très grande échelle. Le nord-est des États-Unis (Nouvelle-Angleterre, Pennsylvanie, New York, région des Grands Lacs) est spécialisé dans la production laitière (*Dairy Belt*). Les Grandes Plaines centrales sont le domaine des grandes cultures céréalières (maïs, blé), de l'élevage intensif (porcs, bovins) et, plus récemment, du soja. L'irrigation y est nécessaire à l'ouest du 100^e méridien. Ces espaces agricoles sont aujourd'hui gravement menacés par l'érosion des sols. Dans le Vieux Sud (de l'Atlantique au Mississippi), la culture traditionnelle du coton (plantations de la *Cotton Belt*) a fortement décliné. Elle est aujourd'hui associée à des cultures variées (tabac, légumes, céréales, soja, arachides). Dans les zones subtropicales (littoral du golfe du Mexique, Floride), la culture du riz, des agrumes, de la canne à sucre et des légumes est prédominante. Enfin, les montagnes et les plateaux de l'Ouest sont le domaine de l'élevage traditionnel extensif bovin (ranching) et ovin.

- **Cheptel**

Espèce	Évolution annuelle (million de têtes)				
	1980	1990	1999	2000	2001
Bovins*	111,2	95,8	99,1	98,2	97,3
Porcs en inventaire	67,3	53,8	62,2	59,3	59,1
Porcs abattus	97,2	85,4	101,5	97,9	97,9
Poulets	1 053,0	1 332,0	1 785,0	1 816,0	1 830,0

Source : site Internet FAOSTAT, * vaches laitières et bovins de boucherie

Pour plus d'informations, consulter : USDA National Agricultural Statistics Service, Census of Agriculture : <http://www.nass.usda.gov/census/census97/county/farms/index.htm>

RENCONTRE - 9 h à 10 h
Natural Resources Conservation Service (NRCS)
United States Department of Agriculture (USDA)

Thème

EXPÉRIENCE AMÉRICAINNE EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DE L'AGRICULTURE

Personnes rencontrées

- Bruce I. Knight, chef, *United States Department of Agriculture, Natural Resources Conservation Service*
- Thomas A. Weber, chef associé, *United States Department of Agriculture, Natural Resources Conservation Service*

Mission et rôles de la NRCS

Le *Natural Resources Conservation Service* (NRCS), un service de l'USDA, a été mis en place dans les années 1930 avec pour objectif la lutte contre l'érosion des terres arables. Au fil des années, les lois agricoles « Farm Bills », veillèrent à intégrer d'autres préoccupations aux programmes essentiellement volontaires mis de l'avant par les autorités américaines.

À partir des années 70, sous l'influence des groupes environnementaux, la protection des zones humides s'est instaurée comme un enjeu important. Les préoccupations environnementales ont aussi mis en évidence les interactions entre l'agriculture et la qualité de l'eau. Dès la fin des années 80, les problématiques de pollution diffuse d'origine agricole (sédiments, nutriments et pesticides) ont retenu l'attention des autorités et l'USDA a intégré ces préoccupations dans ses programmes incitatifs.

À la même époque, l'Agence fédérale de protection de l'environnement, l'*Environmental Protection Agency* (EPA) était créée et mettait en place des programmes spécifiques aux zones sensibles (côtières, estuaires, Grands Lacs).

Principaux sujets abordés

EXPÉRIENCE AMÉRICAINNE EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DE L'AGRICULTURE

Les différents programmes agroenvironnementaux américains poursuivent des objectifs de conservation des sols et des eaux, de préservation des zones humides et de développement de l'habitat naturel pour la faune. Ils représentent également un moyen de régulariser la production car ils concernent près de 10 % de la superficie des terres cultivables (restauration des milieux naturels et mise en place de couvert végétal permanent). Ces programmes reposent sur l'élaboration de plans de conservation comme base de contrats entre l'administration publique et les propriétaires fonciers.

Selon M. Knight, l'expérience américaine a confirmé depuis de nombreuses années les programmes incitatifs comme une approche à privilégier. L'expérience américaine a en effet démontré que ces programmes réussissent bien lorsqu'ils sont intégrés à une démarche structurée soutenue par des connaissances techniques solides et bien adaptées, et des ressources humaines spécialisées. M. Knight souligne parmi les principaux outils sur lesquels repose le succès de l'intervention du NRCS :

- Une banque de données sur les sols développée depuis les années 1930 qui constitue l'outil d'aide à la décision par excellence pour les employés oeuvrant au niveau local. Cette banque de données fournit un cadre de référence territorial agricole précis se situant « à l'échelle de la parcelle ».
- Onze mille cinq cents (11 500) agents, un pour environ 150 exploitations-clientes, qui oeuvrent à partir des bureaux locaux de l'USDA situés dans les quelques 2 500 comtés et qui sont soutenus dans leur travail par des spécialistes (agronomes, ingénieurs, pédologues, etc.). Ces agents travaillent en réseau avec des milliers d'homologues car, aux États-Unis les politiques de conservation des ressources en milieu agricole concernent les différents paliers de l'administration depuis l'échelon fédéral, jusqu'au niveau local des comtés. En plus de mettre en œuvre les programmes fédéraux, les États et districts élaborent leurs propres programmes qui, d'outils incitatifs, se transforment en outils réglementaires plus stricts, ce qui est d'ailleurs le cas pour la gestion des nutriments et des pesticides.
- Un soutien mis à la disposition de tous les agents terrain. Dans le cas des programmes, un manuel décrivant les aspects techniques, financiers et administratifs est fourni aux agents et des sessions de formation sont prévues lors des mises à jour de ces programmes.
- La concertation entre les agents des différentes administrations nationales est décrite par M. Knight comme essentielle avant de présenter publiquement une politique. La nécessité de s'accorder sur les standards techniques d'un programme est un « must ». La controverse sur une définition commune du concept « zones humides » lors de la mise en œuvre des programmes de protection des zones humides sert encore d'exemple pour illustrer l'importance des relations entre les administrations et les employés des administrations.
- Le souci d'évaluer économiquement l'efficacité des programmes et d'investir les deniers de l'État dans les contrats les plus rentables. On admet cependant de grandes difficultés à bien mesurer les avantages de certains programmes pour l'environnement. Les avantages pour des biens comme les aspects paysagers sont difficilement quantifiables. Le choix d'indicateurs fiables, tôt dans l'élaboration des objectifs d'un programme, est d'une importance capitale. Sur le plan de la lutte contre l'érosion, les mesures mises en place ont permis de quantifier adéquatement l'atteinte des résultats et permettent encore aujourd'hui de justifier les efforts consentis. Les impacts des efforts sur la qualité de l'eau, même s'ils ont été jugés positifs, ne sont pas adéquatement mesurés de dire M. Knight.

Les autres sujets discutés brièvement avec M. Knight sont approfondis dans les prochaines sections de ce rapport sous des thèmes comme « l'écoconditionnalité à l'américaine et la place du concept d'écoconditionnalité dans le *Farm Bill* de 2002 »

Références ou documents distribués

Cahier des annexes:

Annexe États-Unis 1 *Issue Brief for Congress – Received through the CRS Web. Soil and Water Conservation Issues. Updated May 17, 2002. Jeffrey A. Zinn, Resources, Science, and Industry Division.*

Annexe États-Unis 2 *Conservation Compliance for Agriculture: Status and Policy Issues. Congressional Research Service. Report for Congress.*

Annexe États-Unis 4 *Farm Bill 2002.*

Annexe États-Unis 8 *USDA's Approach to Non point source Pollution control. Animal Husbandry & Clean Water Programs. Natural Resources Conservation Services. August 20, 2002.*

RENCONTRE – 9 h à 10 h
Environnemental Protection Agency (EPA)

Thème

EXPÉRIENCE AMÉRICAINE EN MATIÈRE DE LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

Personne rencontrée

Jean-Mari Peltier (Mme), *Counselor to the Administrator, Office of the Administrator*

Principaux sujets abordés**Mission et rôles de l'EPA**

En juillet 1970, la Maison Blanche et le Congrès américain ont oeuvré ensemble à établir l'Agence de protection de l'environnement - l'*Environmental Protection Agency* (EPA) - en réponse aux demandes croissantes du public concernant la qualité de l'eau, de l'air et du sol. L'Agence a été saisie du mandat d'intervenir rapidement sur les milieux détériorés et d'établir de nouveaux critères pour guider les Américains dans leurs interventions liées à la protection de l'environnement.

La mission de l'EPA est de protéger la santé humaine et l'environnement naturel – air, eau et sol – dont dépend la vie. Plus de 18 000 personnes travaillent à l'un ou l'autre des sièges sociaux nationaux, dans 10 bureaux régionaux (regroupements d'États), et laboratoires de l'Agence. L'EPA assure le leadership en ce qui concerne la production scientifique, la recherche et l'éducation dans le domaine de l'environnement. Elle travaille étroitement avec les autres agences américaines, notamment avec le USDA, les États, et les communautés locales et groupes amérindiens à élaborer et mettre en application la réglementation de la législation environnementale américaine. L'EPA est responsable de définir et de mettre en place des normes nationales pour un vaste éventail de programmes environnementaux, et délègue aux États et gouvernements locaux les responsabilités relativement à l'émission des permis, du suivi de l'environnement, et du contrôle de la conformité environnementale. Lorsque les normes nationales ne sont pas respectées, l'EPA peut imposer des sanctions et faire des recommandations.

L'EPA administre une législation environnementale imposante composée de nombreux programmes environnementaux :

- *National Environmental Policy Act of 1969*
- *Chemical Safety Information, Site Security and Fuels Regulatory Relief Act*
- *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act*
- *The Emergency Planning & Community Right-To-Know Act (EPCRA)*
- *The Endangered Species Act (ESA)*
- *Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act (FIFRA)*
- *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act (FFDCA)*
- *Food Quality Protection Act (FQPA)*
- *The Freedom of Information Act (FOIA)*
- *The Occupational Safety and Health Act (OSHA)*
- *The Oil Pollution Act of 1990 (OPA)*
- *The Pollution Prevention Act (PPA)*

- *The Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)*
- *The Safe Drinking Water Act (SDWA)*
- *The Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA)*
- *The Toxic Substances Control Act (TSCA)*
- *Clean Water act (CWA)*
- *The Clean Air Act (CAA)*

Clean Water Act (CWA)

La *Federal Water Pollution Control Act* (1972) a été modifiée en 1977, et à cette occasion son appellation a été modifiée pour devenir la *Clean Water Act* (CWA). La CWA constitue une structure de base sur laquelle reposent des programmes nationaux de réglementation pour améliorer, maintenir ou restaurer la qualité de l'eau en fixant des limites et en exigeant des permis relativement à la pollution ponctuelle, ou en imposant des limites aux droits de polluer (*state grants*) pour la pollution diffuse. La CWA donne à l'EPA l'autorité d'introduire des programmes de contrôle de la pollution et de fixer les normes relatives à la qualité de l'eau.

Encore aujourd'hui aux États-Unis, plus de 40 % de l'eau, ou l'équivalent de 20 000 rivières ou segments de rivières et littoraux (300 000 milles linéaires) et 5 millions d'acres de lacs ne satisfont pas aux normes de qualité fixées par la CWA. La majorité de la population américaine (218 millions) vit à l'intérieur d'une zone de 10 km d'un plan d'eau détérioré. Aux termes de l'article 303 de la CWA, les États, territoires, et communautés locales sont invités à dresser la liste de leurs cours d'eaux détériorés. La loi exige par ailleurs de ces compétences qu'elles établissent et proposent à l'EPA une charge quotidienne maximale totale des polluants présents dans un cours d'eau : « *total maximum daily load (TMDL)* ».

La TMDL est un cadre de référence (par cours d'eau) qui spécifie la quantité limite d'un polluant donné dans un cours d'eau et attribue une charge quotidienne totale pour les sources possibles de ce polluant dans un cours d'eau de manière à atteindre ou maintenir une norme de qualité.

La TMDL est établie selon le cours d'eau et selon les sources de pollution ponctuelles et diffuses en présence. En fonction des usages, les États adoptent des normes relatives à la qualité de l'eau que l'EPA approuve par la suite.

Bien que la TMDL soit exigée depuis l'adoption de la *Federal Water Pollution Control Act* (1972), les programmes réglementaires relatifs à la TMDL ont été mis en vigueur par l'EPA seulement en 1985, et par la suite, en 1992. Constatant de minces progrès depuis, et dans un effort pour accélérer le progrès de la nation en ce qui concerne la qualité de l'eau, l'EPA amorçait en 1996 une réévaluation complète de ses responsabilités et de celles des États. L'EPA a donc formé un comité ad hoc, en vertu de la *Federal Advisory Committee Act*, composé de 20 personnes appartenant à différents champs d'activités (agriculture, foresterie, droit de l'environnement, industrie, etc.) pour qu'il formule des recommandations. Le comité a présenté ses recommandations en 1998.

Ces recommandations ont été utilisées pour élaborer et proposer des changements aux règles en matière de TMDL en 1999. Après une période de consultation extraordinaire (34 000 commentaires reçus), les règles finales ont été publiées le 13 juillet 2000. Toutefois, le Congrès a adopté un avenant législatif qui empêche l'EPA de consacrer des ressources financières à l'introduction de ces nouvelles règles au cours des exercices 2000 et 2001.

Dans les faits, les nouvelles règles autorisées par le Congrès n'entreront en vigueur que le 30 avril 2003. Dans l'intervalle, l'Agence a de nouveau procédé à des consultations qui se termineront en décembre 2002 afin de réviser les TMDL et le règlement sur le *National Pollutant Discharge Elimination System Program (NPDES)* publié au registre fédéral le 13 juillet 2000.

Les règles établies en juillet 2000 donnent des précisions concernant l'article 303d de la CWA qui exige des États qu'ils identifient les plans d'eau qui ne satisfont pas aux normes qu'ils ont édictées (a priori) et qu'ils mesurent les charges polluantes : les TMDL. Les nouvelles règles fixent également l'obligation de résultats selon des échéanciers spécifiques aux listes des plans d'eau fournies par les États, et selon des activités de contrôle qui visent la pollution ponctuelle et maintenant, la pollution diffuse.

Les États qui avaient l'obligation de soumettre une liste au plus tard en avril 2002, ont eu jusqu'au 1^{er} octobre 2002 pour le faire. Ce délai permet aux États qui le souhaitent d'incorporer une partie ou la totalité des recommandations suggérées dans un guide d'application de l'EPA intitulé « *2002 Integrated Water Quality Monitoring and Assessment Report Guidance* ».

Ces recommandations stipulent notamment que les États doivent établir des échéanciers serrés et expéditifs pour atteindre les normes qu'ils ont définies (TMDL); ces échéanciers sont généralement de 8 à 13 ans. De plus, les offices régionaux de l'EPA devraient signer des ententes avec chacun des États ou territoires.

Selon la représentante de l'EPA, malgré une amélioration de la qualité de l'eau depuis l'introduction de la *Clean Water Act (CWA : 1972)*, il reste beaucoup à faire. L'élaboration de politiques et de programmes visant à maintenir la qualité de l'eau ou sa restauration est complexe. L'EPA doit maintenant améliorer sa « boîte à outils » :

- *How do we best maintain past progress and protect the majority of waters with good water quality ?*
- *How do we best identify each of the remaining water bodies that do not meet clean water goals and implement cost-effective remedies for them ?*
- *How do we best monitorize it?*

L'Agence américaine entend poursuivre sa coopération avec le NRCS-USDA et les États pour améliorer les critères environnementaux et la qualité de l'eau :

- *We are called to listen carefully to all parties with a stake in restoring America's waters—states, cities, small towns and rural communities, plus industry, the environmental community and farmers—to find a better way to finish the important job of cleaning our great rivers, lakes and streams.*

RENCONTRE - 14 h à 17 h
Discussion en Table ronde avec des
représentants de l'administration publique

Thème

LA CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET AUTRES SUJETS CONNEXES

Personnes rencontrées

- Jeffrey Zim, *Senior Analyst, Congressional Research Service*
- Jose Acevedo, *Acting Director, International Programs, NRCS, USDA*
- Peter Smith, *Director, Resource Economics & Social Sciences Division, NRCS, USDA*
- Ralph Heimlich, *Deputy Director for Staff Analysis, Economic Research Service, USDA*
- Roger Claassen, *Economist, Economic Research Service, USDA*
- Pete Christich, *Office of Bilateral Relations, EPA*
- Ross Sargent, *Director, Government Relations, American Farmland Trust*

Principaux sujets abordés

LA CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET AUTRES SUJETS CONNEXES

Soutien financier aux producteurs agricoles dans le *Farm Bill* 2002

La totalité des aides financières accordées aux producteurs agricoles dans le cadre des programmes de conservation des ressources et d'adaptation des entreprises aux exigences environnementales prévues dans le *Farm Bill* 2002 s'élève à 17,1 milliards. Jamais le Congrès américain n'avait par le passé consenti au secteur agricole des aides aussi substantielles en matière d'environnement.

Ces aides sont réparties dans onze programmes et s'adressent à l'ensemble des producteurs. (voir le tableau de l'Annexe États-Unis 3 du Cahier des annexes intitulé : Conservation and Environmental Enhancement in the 2002 Farm Bill. Purdue University. May 2002. CES-344).

Pour les fins de ce rapport, quatre de ces programmes méritent une attention particulière :

- Conservation Reserve Program (CRP)
- Environmental Quality Incentive Program (EQIP)
- Conservation Compliance Programs (HEL, Sodbuster)
- Wetland Reserve Program (Swampbuster)

Conservation Reserve Program (CRP)

Créé en 1985, ce programme offre aux producteurs la possibilité de retirer de la production des superficies de terres sensibles à l'érosion pour une période minimale de dix ans. En échange, ils bénéficient d'une rente annuelle ainsi que de services-conseils et peuvent obtenir une aide financière à coûts partagés si des aménagements de protection sont requis. Au 1^{er} novembre 2001, 14 millions d'hectares étaient inscrits dans ce programme.

Parmi les principales modifications apportées à ce programme dans le *Farm Bill* 2002, notons une hausse des superficies pouvant faire l'objet d'un contrat de retrait de la production : 16 millions d'hectares. De plus, une réserve de 1,7 million d'hectares est prévue pour des mesures particulières de protection telles que l'aménagement de bandes riveraines le long des baies et des cours d'eau, ou des projets de remise en état de milieux humides. Le USDA vise l'implantation de 3,2 millions de km de bandes riveraines. Pour inciter les producteurs, le USDA propose un bonus à la signature du contrat d'engagement, un partage des coûts pour l'implantation d'une bande riveraine et son entretien pour les années subséquentes.

Environmental Quality Incentives Program (EQIP)

Le programme EQIP a été introduit dans le Farm Bill de 1996 pour remplacer plusieurs petits programmes qui avaient été amorcés au cours des dernières décennies dans le but de venir en aide aux producteurs qui avaient réalisé des investissements en conservation des sols et de l'eau. En juin 2002, le programme EQIP a été prolongé jusqu'en 2007 et prévoit dorénavant un engagement budgétaire annuel pouvant atteindre 1,3 milliard \$, et ce, jusqu'à concurrence de 9 milliards \$ pour la durée du dernier *Farm Bill*. Soixante pour cent (60 %) de l'enveloppe EQIP vise les exploitations de productions animales. Ce programme à coûts partagés permet de financer jusqu'à 75 % du coût des projets admissibles. Les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier d'une aide pouvant atteindre 90 %. L'aide financière peut se chiffrer jusqu'à 450 000 \$ par producteur. La durée des projets peut varier de un à dix ans. Pour être admissibles à EQIP, les producteurs doivent produire un plan de fertilisation, lequel plan est financé par le programme.

Les projets admissibles peuvent viser :

- L'implantation de bonnes pratiques agricoles ou l'investissement dans des mesures de protection des sols et de l'eau à la ferme.
- La construction de structures d'entreposage de fumier.
- L'élaboration de plans de fertilisation.
- La lutte intégrée.
- L'irrigation et la gestion de l'eau.
- La mise en valeur et l'aménagement d'habitats fauniques.

LA CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les États-Unis ont une longue tradition et beaucoup d'expérience en matière de conservation des sols et de l'eau. En 1928, le problème de l'érosion des sols avait été décrété menace nationale. En 1935, le gouvernement américain adoptait la Loi sur la conservation des sols donnant lieu à la création des services de conservation des sols (NRCS) et quelques années plus tard, à la mise en place d'organismes de conservation des sols et de l'eau (Soil and Water Conservation Districts) sur l'ensemble du territoire. Ces organismes, qui sont aujourd'hui au nombre de 3 000, regroupent des représentants des milieux locaux des États et de l'administration fédérale ainsi que des représentants de divers intérêts publics et privés.

Approche des services de conservation des ressources (NRCS)

Les services de conservation des sols (NRCS) relèvent de l'USDA et sont présents dans tous les États. Les services de conservation privilégient une approche auprès des producteurs agricoles qui se veut :

- volontaire;
- incitative;
- appuyée par des connaissances scientifiques;
- en partenariat avec le milieu;
- faisant appel à la réglementation en dernier recours pour mettre au pas les récalcitrants.

Les NRCS sont appuyés dans l'administration de leurs programmes par des services de recherche, d'information et d'éducation, d'assistance technique ainsi que des services d'assistance financière.

Depuis leur création dans les années 30, et jusqu'en 1985, l'élaboration des programmes de conservation des ressources reposait sur deux principes : l'approche volontaire et incitative. Les mesures incitatives comprenaient notamment l'aide technique dans l'élaboration des plans de conservation et leur mise en œuvre ainsi que des programmes d'appui financier, de partage de coûts des investissements ou d'adoption de pratiques de conservation.

Cependant, au cours des années 1970 et 1980, l'accroissement des problèmes d'érosion observés, conjugué à des dépenses croissantes dans les programmes agricoles, ont contribué à soutenir l'idée que les bénéficiaires de ces programmes pourraient en contrepartie s'engager à respecter des conditions environnementales.

C'est sur la base de ce principe que des mesures d'écoconditionnalité ont été introduites dans la politique agricole américaine de 1985 (*Farm Bill* 1985) et reconduites en 1990, 1996 et 2002.

Aux États-Unis, les mesures d'écoconditionnalité sont conditionnelles au respect de règles environnementales et à la base d'incitatifs économiques pour appuyer les producteurs dans la mise en œuvre de pratiques agroenvironnementales.

Ces mesures sont appropriées à certains problèmes environnementaux pour lesquels des programmes d'aide volontaires ont peu d'impacts. Les représentants du gouvernement américain affirment que les facteurs de réussite de l'écoconditionnalité reposent sur les éléments suivants :

- des règles simples et claires;
 - un cadre flexible;
 - un sujet d'intérêt national comme l'érosion des sols;
 - des bases scientifiques solides et reconnues;
 - un programme bien intégré par les producteurs (facile à suivre);
 - un délai pour s'adapter et se conformer;
 - un encadrement technique qui tient compte des conditions locales et régionales et offre une souplesse suffisante.

Les États-Unis ont choisi d'introduire dans la politique agricole de 1985 des mesures d'écoconditionnalité pour lutter contre l'érosion des sols fragiles (Highly Erodible Lands (HEL) et Sodbuster), protéger les milieux humides (Swampbuster) et éviter ainsi que ces derniers ne soient mis en production.

Modalité d'application

Terres à fort potentiel d'érosion (HEL)

Environ 140 millions d'acres (57 millions d'hectares) sont classés comme étant des terres à fort potentiel d'érosion. Depuis 1985, les producteurs qui cultivent ces sols doivent élaborer un plan de conservation et le mettre en œuvre pour être admissibles aux programmes de soutien des prix et revenus. À l'origine de cette mesure, les producteurs visés disposaient de cinq années pour concevoir le plan de conservation. De plus, les producteurs bénéficiaient d'un appui technique pour élaborer le plan. Le producteur pouvait également se prévaloir d'une période de 5 ans pour mettre en œuvre les recommandations proposées dans le plan. À défaut de se conformer à cette exigence, les producteurs ne pouvaient bénéficier des programmes de soutien des revenus (programmes de soutien des prix et revenus, assurances récoltes, paiements anticipés, etc.). Deux agences gouvernementales relevant de l'USDA sont encore aujourd'hui responsables de l'application de l'écoconditionnalité : le service de conservation des ressources (NRCS) assure l'assistance technique et administre les programmes à coûts partagés pour soutenir les producteurs dans l'implantation de pratiques de conservation à la ferme; l'agence des services à la ferme (Farm Service Agency (FSA)) administre les programmes de soutien des prix et les autres programmes. Les deux agences (FSA et NRCS) communiquent entre elles et échangent de l'information.

Le suivi des plans de conservation est réalisé par le NRCS. Le NRCS procède à un contrôle des plans par échantillonnage dans la population agricole. En moyenne, il faut compter 3,3 heures par plan et plus de 50 000 plans sont révisés annuellement sur un total de 1,6 million de plans. Le NRCS avise le FSA si des plans de conservation ne sont pas mis en œuvre. Des mesures disciplinaires peuvent être imposées si des engagements ne sont pas respectés. Dans la majorité des cas, on tente de trouver des terrains d'entente.

Les représentants du NRCS nous ont informés lors de séances de travail que les agents du NRCS avaient vécu difficilement l'introduction du concept d'écoconditionnalité en raison du fait que plusieurs producteurs les percevaient comme des contrôleurs. L'importance de privilégier la souplesse afin de mettre en œuvre l'écoconditionnalité a été renforcée et principalement en raison des impondérables propres à la gestion d'une exploitation agricole : conditions climatiques, situation financière, emploi, etc.

Terres fragiles (Sodbuster)

Les producteurs qui possédaient des sols classés comme terre à fort potentiel d'érosion mais qui n'étaient pas en culture avant 1985 doivent aujourd'hui appliquer des mesures de conservation sévères pour être admissibles aux programmes de soutien des revenus. Dans certains cas, les mesures de conservation peuvent s'avérer non rentables. Ces producteurs bénéficient toutefois de la possibilité de retirer de la production les terres fragiles à l'érosion pour une période de 10 ans ou plus et de les inscrire dans le programme Conservation Reserve Program (CRP). La perte de revenus de ces producteurs est compensée annuellement. En 2002, 36,4 millions d'acres (14,7 millions ha) étaient sous contrat dont 4,2 millions d'acres (1,7 millions ha) en bandes riveraines. À l'expiration du contrat, les producteurs peuvent toujours décider de remettre en production les superficies qui avaient été retirées cependant, en leur appliquant des pratiques de conservation rigoureuses.

Terres humides (Swampbuster)

Les sols classés « terres humides » ne peuvent être drainés pour être mis en production. Les producteurs qui contreviennent à cette directive peuvent se voir refuser l'accès aux programmes de sécurité des revenus pour l'ensemble de l'exploitation. L'État peut même exiger, dans certains cas, la remise en état des lieux. Le NRCS est l'agence responsable de la détermination des milieux humides en agriculture depuis la signature en 1994 d'une entente entre l'USDA, l'EPA et les Services de protection de la faune. Les compensations annuelles sont versées dans le cadre du programme Wetland Reserve Program (WRP). Environ 1 075 000 acres (435 000 ha) étaient sous contrat en 2001. Le Farm Bill de 2002 prévoit des budgets pour hausser les superficies protégées à 2 275 000 acres (921 000 ha) d'ici 2007.

Autres modes d'application de l'écoconditionnalité dans les programmes

L'écoconditionnalité étant un mécanisme d'attribution des aides publiques conditionnellement au respect de conditions environnementales comme les pratiques agricoles agréées, l'USDA applique ce principe dans d'autres programmes à coûts partagés tels que le programme EQIP décrit précédemment, programme assujéti à l'élaboration d'un plan de fertilisation par l'exploitant.

Références ou documents distribués

Agrienvironmental Policy at the Crossroads: Guideposts on a changing Landscape. Roger Claassen et al. Agricultural Economic Report Number 794. January 2001. Adresse Internet :

Cahier des annexes

- Annexe États-Unis 1** *Issue Brief for Congress – Received through the CRS Web. Soil and Water Conservation Issues. Updated May 17, 2002. Jeffrey A. Zinn, Resources, Science, and Industry Division.*
- Annexe États-Unis 2** *Conservation Compliance for Agriculture : Status and Policy Issues. Congressional Research Service. Report for Congress. Updated April 10, 1998, Jeffrey A Zinn, Senior Analyst in Natural Resources Policy Environment and Natural Resources Policy Division*
- Annexe États-Unis 3** *Conservation and Environmental Enhancement in the 2002 Farm Bill. Purdue University. May 2002. CES-344.*
- Annexe États-Unis 4** Farm Bill 2002 , Title I: Commodity Programs
- Annexe États-Unis 7** Iowa State University Extension Fact Sheet, July 2002. *Conservation Security Program*
- Annexe États-Unis 8** *USDA's Approach to Non point source Pollution control. Animal Husbandry & Clean Water Programs. Natural Resources Conservation Services, August 20, 2002*
- Annexe États-Unis 9** NRCS Fact Sheet, June 2002. Farm Bill 2002: Environmental Quality Incentives Program
- Annexe États-Unis 10** NRCS Fact Sheet, May 2002. Farm Bill 2002: Wildlife Habitat Incentives Program
- Annexe États-Unis 11** NRCS Fact Sheet, May 2002. Farm Bill 2002 : Wetlands Reserve Program
- Annexe États-Unis 12** NRCS Fact Sheet, September 2000. Wetlands: Nationwide Permit for Agricultural Activities

RENCONTRES 9 h - 11 h 30
National Farmers Union (NFU) et Farm Bureau (FB)

Thème

POSITIONS DES REPRÉSENTANTS DES AGRICULTEURS ET DES AGRICULTRICES SUR LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES MISES DE L'AVANT PAR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Personnes rencontrées:

- Tom Buis, *Vice-President, Government Relations, National Farmers Union*
- Chris Schepis, *Government Relations Representative, National Farmers Union*
- Margherita Marcone, *stagiaire, National Farmers Union*
- Don Parrish, *Senior Director, Regulatory Relations, Farm Bureau*
- Rosemarie Watkins, *Senior Director, Congressional Relations, Farm Bureau*

Principaux sujets abordés

Positions des organismes

Les représentants de ces organisations disent revendiquer haut et fort à Washington des aides financières nécessaires à la démarche agroenvironnementale des producteurs agricoles. Les deux organisations ont fait valoir la nécessité de soutenir financièrement les producteurs dans l'application de mesures visant la protection des ressources en milieu agricole. En l'absence de mesures de soutien, plusieurs producteurs pourraient se retrouver dans une situation financière précaire, voire être obligés d'abandonner la production. Le NFU a critiqué le nouveau plafond imposé aux aides financières pouvant atteindre 450 000 \$. Selon le NFU, cette mesure encourage l'agrandissement des fermes et leur concentration.

L'autre organisation, le *Farm Bureau*, réclame de son côté des mesures d'aide financière gouvernementale sans conditionnalité environnementale, basées sur des incitatifs financiers, adaptées en fonction des problématiques locales et régionales et documentées par les connaissances scientifiques appropriées.

Les deux organisations réclament que les programmes d'aide en agroenvironnement et l'application de mesures réglementaires qui visent la protection de l'environnement soient administrés de façon distincte.

Le Farm Bureau tout comme le NFU se disent préoccupés par l'application de la réglementation que l'EPA entend mettre en vigueur concernant la TDML (*Total Daily Maximum Load*). Cette législation, qui établit des critères de qualité de l'eau, prévoit s'étendre au secteur agricole d'ici décembre 2002. Alors, l'EPA pourrait vraisemblablement exiger de tous les producteurs un plan de fertilisation.

Thèmes

- AUTRES RÉACTIONS SUR LES PROGRAMMES SOUMIS À L'ÉCOCONDITIONNALITÉ:
- LE PROBLÈME AGROENVIRONNEMENTAL DE L'HEURE : LA GESTION DES FUMIERS

Personne rencontrée

Tim Searchinger, *Senior Legal Counsel*

Le groupe *Environmental Defense* existe depuis 1967. Il compte environ 300 000 membres. Ce groupe tire ses revenus des cotisations de ses membres mais également d'une fondation. Cet organisme s'est donné pour mission de protéger les droits environnementaux dans l'intérêt des générations futures. Parmi ces droits figurent, entre autres, le droit à une eau et un air propre, à une nourriture saine et de qualité et le droit de vivre dans un écosystème viable.¹²

Sur le site Internet du groupe, on retrouve les propositions suivantes quant à l'utilisation des fonds du *Farm Bill* 2002 :

- Récompenser les agriculteurs et les éleveurs qui préservent la qualité de l'eau.
- Récompenser les agriculteurs qui réduisent les pertes de fertilisants et de pesticides en améliorant leurs pratiques de culture et en mettant en place des bandes riveraines. Aider les agriculteurs qui veulent faire une transition vers l'agriculture biologique.
- Aider les agriculteurs, les éleveurs et les forestiers qui préservent les zones sensibles.
- Accroître les incitatifs (primes) pour permettre aux agriculteurs de préserver les terres sensibles comme les terres humides et les prairies naturelles.
- Accroître les fonds pour acheter les droits de développement des forêts et des terres menacées par la croissance des villes.
- Récompenser les agriculteurs qui préservent des habitats pour la faune sauvage.
- Accroître les incitatifs (primes) pour permettre aux propriétaires de préserver et restaurer les habitats fauniques, particulièrement pour les espèces en danger d'extinction.
- Faire la promotion d'une meilleure gestion des fumiers.
- Aider les petites fermes et celles de taille moyenne à produire moins de fumier et à l'épandre à doses réduites. Encourager le pâturage intensif (*rotational grazing*) plutôt que les parcs d'engraissement et accroître les incitatifs (primes) pour le recyclage des fumiers.
- Aider les agriculteurs et les communautés rurales.¹³
- Développer de nouveaux marchés pour les petites fermes familiales, soutenir les programmes pour la relève agricole (« *new farmers* ») et encourager la création d'emploi dans les communautés rurales.

¹²Source : <http://www.environmentaldefense.org/aboutus.cfm?subnav=aboutus>.

¹³ <http://www.environmentaldefense.org/article.cfm?ContentID=643>

Principaux sujets abordés

AUTRES RÉACTIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES SOUMIS À L'ÉCOCONDITIONNALITÉ:

- **Programme de conservation des sols « *Conservation compliance* »**

Le programme de conservation des sols¹⁴ aurait dans l'ensemble bien fonctionné. Même s'il y a encore de l'érosion, les changements observés ont été réels. Ce programme a bénéficié, entre autres, du soutien d'un personnel technique efficace au niveau du terrain. De plus, il était généralement bien accepté par les agriculteurs.

- **Programme de conservation des zones humides**

Ce programme a été beaucoup plus controversé et sa réussite est beaucoup plus mitigée. Il aurait notamment connu des problèmes d'administration. La définition du concept de zone humide a été une source importante de difficultés dans l'administration de ce programme. Ce programme a notamment suscité une controverse entre l'utilisation de vieilles cartes qui délimitaient les terres humides et la réalisation par l'USDA de nouvelles cartes.

Il y a eu également une certaine confusion entre deux lois qui protègent les zones humides : la « *Clean Water Act* » et les « *Wetland conservation provisions* » de la *Food Security Act* de 1985. Ainsi, les actions posées ne respectaient pas toujours les deux lois. Par exemple, une loi pouvait interdire le drainage d'une terre, tandis que l'autre indiquait simplement qu'il y avait retrait des subventions en cas de drainage.

Selon M. Saerchinger, l'USDA aurait produit une analyse économique démontrant que le programme de protection des zones humides aurait eu un effet général positif pour l'agriculture. Ce programme aurait entraîné une diminution de la production agricole et donc contribué à faire grimper les prix. Par conséquent, si pour certains agriculteurs cette situation s'est traduite par une réduction des revenus, dans l'ensemble il y aurait eu un bénéfice pour l'ensemble de la communauté agricole.

M. Searchinger a souligné l'importance de déterminer les bons outils (primes, règlements, etc.) pour réussir à faire des progrès en matière d'environnement. Il faudrait également fixer des normes minimales et offrir des primes à ceux qui les excèdent. Toutefois, en agriculture, les normes de bonne performance sont difficiles à définir.

En ce qui concerne la TMDL (*Total Maximum Daily Load*), selon M. Searchinger, un des problèmes avec ce concept est qu'on ne sait pas de combien il faut réduire la pollution à la source pour réduire les charges de polluants dans les cours d'eau.

¹⁴ La « conservation *compliance* » s'applique aux terres très sensibles à l'érosion (*Highly Erodible Lands*) qui représentent environ 146 millions d'acres (1/3 des superficies cultivables aux États-Unis). Ce principe rend la participation aux programmes traditionnels (soutien des prix et revenus, etc.) conditionnelle au respect d'un plan de conservation.

Source : Jean Kugler, 2000 : *Examen des mesures agri-environnementales et de l'écoconditionnalité des aides de la politique agricole américaine. Modalités pratiques de mise en œuvre, efficacité environnementale et conséquences pratiques*. Mémoire.
<http://www.engref.fr/publicationsenligne.htm>

LE PROBLÈME AGROENVIRONNEMENTAL DE L'HEURE : LA GESTION DES FUMIERS

Suite à une question sur la problématique du traitement des fumiers, M. Searchinger a fait la réponse suivante : d'un point de vue strictement environnemental, la solution passe par la technologie. Il s'agit de trouver des outils adéquats pour le traitement des fumiers. Un type de traitement avec digesteurs (équivalent de la technologie Biorek, au Québec) contrôlant les pertes d'ammoniac serait une bonne façon de réduire la forte pollution de l'air produite par les lagunes d'entreposage des lisiers.

En Caroline du Nord, les industries ont investi dans la recherche universitaire (15 millions \$US). M. Searchinger pense qu'il existe un marché pour les biosolides, car même en Caroline du Nord, il se vend des engrais. Par contre, les engrais minéraux sont moins chers que les fumiers. Selon lui, les grandes fermes devraient payer elles-mêmes le traitement. Du point de vu social, *l'Environmental Defense* privilégie le développement des petites entreprises.

Références ou documents distribués

Position du groupe par rapport à la gestion des lisiers :

http://www.hogwatch.org/resourcecenter/onlinearticles/phaseout/index_phaseout.html

RENCONTRE 16 h - 17 h
National Pork Producers Council (NPPC)

Thème

LA GESTION DES FUMIERS ET LE PROGRAMME EQIP

Personnes rencontrées

- Jackie Klippenstein, *Capitolink Representative*
- Tom Hebert, *Capitolink Representative*

Ces deux représentants agissent comme lobbyistes et à ce titre travaillent pour la firme *Capitolink*. Ils représentent le *National Porc Producers Council*.

Le NPPC représente environ 85 000 producteurs de porcs, dont 4 000 à 6 000 ayant des entreprises de plus de 1 000 unités animales. Environ 2% des producteurs produisent 50 % des porcs vendus sur le marché.

Principaux sujets abordés

Les discussions ont porté principalement sur la gestion des fumiers et l'application du programme EQIP reconduit dans le *Farm Bill* 2002. L'EPA devrait édicter prochainement des règles pour protéger la qualité de l'eau. Selon le NPPC, les règles proposées au départ étaient trop restrictives.

Le programme EQIP devrait aider les agriculteurs à se conformer à ces nouvelles règles.

Une des bases du programme EQIP sera le « Comprehensive Nutrient Plan » qui devrait être réalisé par les personnes suivantes :

	Secteur privé	Secteur public : États ou NRCS
Ingénieurs	40 %	60 %
Agronomes	70 %	30 %
Agents de conservation des sols	10 %	90 %

Le NRCS soutiendra financièrement ce service, que celui-ci soit rendu par un professionnel du secteur public ou du secteur privé.

Le programme EQIP devrait servir majoritairement à financer le soutien technique (25 %) et la construction de structures d'entreposage des fumiers (75 %).

Les deux-tiers des entreprises de l'industrie porcine disposeraient de suffisamment de terres pour appliquer les fumiers (notamment les entreprises situées dans le Midwest). La problématique du traitement devrait viser un tiers de l'industrie. Toutefois, même ceux qui ont suffisamment de terres sont intéressés par le traitement pour réduire la problématique des odeurs.

Cependant, le traitement comporte toujours de nombreuses limites. Il faut développer des technologies qui fonctionnent à un coût moindre; il existe toujours une limitation physique, celle de disposer des nutriments issus du traitement, or les coûts de transport sont toujours très élevés.

Plusieurs universités travaillent sur le dossier du traitement : Université Purdue, Université de la Caroline du Nord, Université de l'État du Michigan, etc. On assiste à la naissance de plusieurs compagnies qui se spécialisent dans le traitement des effluents d'élevage.

Les programmes d'écoconditionnalité ne semblaient pas figurer parmi les préoccupations des représentants du NPPC de Washington.

Références ou documents distribués

- <http://www.nppc.org/NEWS/CAFOdocs.htm>
- <http://www.state.tn.us/environment/permits/cafo.htm>

VISITE D'UNE FERME LAITIÈRE- 10 H - 12 H
St. Brigid's Farm, Chestertown, Maryland

Thème

LES DÉFIS AGROENVIRONNEMENTAUX DES PRODUCTEURS ET DES PRODUCTRICES AGRICOLES

Personnes rencontrées

- Judy Gifford et Bob Fry, co-propriétaires de l'entreprise
- Chris Schepis, *Government Relations Representative, National Farmers Union*

Contexte environnemental de l'entreprise

La ferme de M^{me} Gifford et de M. Fry est en production laitière, les champs cultivés sont uniquement en pâturage et en prairies. Cette entreprise est atypique dans la région. En effet, la plupart des fermes aux alentours sont plutôt en grandes cultures (maïs, soya).

Cette entreprise présente une problématique importante de surplus de fumier. Toutefois, compte tenu de la disponibilité de terres entourant l'exploitation et de la faible concentration en animaux dans la région, il est possible de trouver un débouché pour les fumiers produits.

Présentation de l'entreprise

Ferme laitière :

86 vaches adultes, 34 génisses et 23 veaux, soit environ 108 unités animales (UA). Animaux de race Jersey.

54 acres en prairies et pâturage : 22 ha soit environ : 5 UA/ha.

Principaux sujets abordés

Dans le cadre du plan de gestion de la Baie de Chesapeake, pour le contrôle de la bactérie *Pfiesteria*¹⁵, l'entreprise a bénéficié en 1998 d'une subvention de 1 000 \$ pour réaliser un plan de gestion des éléments nutritifs. Elle a notamment réalisé un bilan minéral global de l'entreprise qui s'établit comme suit :

Bilan pour l'année 2001

	Azote (N)		Phosphore (P)	
	T/an	Lb/acre	T/an	Lb/acre
Alimentation des animaux	9,2	334,6	1,6	0
Litière	0,2	6,7	0	0
Animaux	0	0	0	0
Fertilisants	3,8	137,2	0	0
Fixation par les légumineuses	1,3	47	0	0
Total des importations	14,5	525	1,6	58,2
Produits animaux	3,4	125,4	0,6	23
Produits végétaux	0	0	0	0
Fumier	2,3	83,7	0,4	15,8
Total des exportations	5,7	209,2		38,8
Bilan	8,7	316,4	0,5	19,5

Comme l'entreprise pratique une gestion intensive des pâturages, une grande partie des déjections ne peuvent être exportées. Depuis cette année seulement, l'entreprise présente une balance négative en phosphore.

L'entreprise bénéficie d'un entreposage étanche des lisiers. La construction de cette structure a été subventionnée à 70 %.

Les exploitants se sont fixé comme objectifs d'exporter dorénavant 100 % des fumiers entreposés sur la ferme et de réduire l'accumulation d'azote afin de minimiser les risques de lessivage et de volatilisation.

Références ou documents distribués

Annonce électronique concernant les aides gouvernementales consenties aux exploitants agricoles : <http://www.ewg.org/farm/farmerdetail.php?pid=EI3H1P1>

¹⁵ Le phosphore serait impliqué dans le développement des populations de bactéries *Pfiesteria*. Cette croissance aurait engendré de fortes mortalités piscicoles dans des cours d'eau du Maryland. Source : Jean Kugler, 2000 : *Examen des mesures agri-environnementales et de l'écoconditionnalité des aides de la politique agricole américaine. Modalités pratiques de mise en œuvre, efficacité environnementale et conséquences pratiques*. Mémoire. <http://www.engref.fr/publicationsenligne.htm>